13 MAR. 2024

4310

Professeur Bruno GRAVIER

Professeur honoraire à l'Université de Lausanne (UNIL)
Psychiatrie et Psychothérapie FMH
Psychiatrie et Psychothérapie Forensique FMH
Rue Roger de Guimps, 4
1400 Yverdon-les-Bains
Tel : + 41 24 426 00 66
Mail : bruno.gravier@hin.ch

M. Frédéric Chassot, Procureur,
Ministère public
Place Notre -Dame, 4
Case Postale
1701 Fribourg

Yverdon-les-Bains, le 11 mars 2024

BG/

Ref : FCH/FCH F 21 7733

Monsieur le Procureur,

Vous m'avez confié l'expertise de :

M. Thierry De CROUSAZ
Né le 30 janvier 1986
Actuellement en exécution de mesure auprès des Etablissements de Bellechasse à Sugiez

M. Thierry De Crousaz est prévenu de

- Actes d'ordre sexuel avec des enfants.
- Actes d'ordre sexuel sur une personne incapable de discernement ou de résistance.
- Pornographie.
- Violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prises de vues.

Vous trouverez ci-dessous mon rapport qui se fonde sur :

- Mes entretiens avec M. T. De Crousaz aux Etablissements Pénitentiaires de Bellechasse, les 14 août 2023 (2h) et 27 novembre 2023 (2h30).
- Le rapport établi par la Dre Corinne Devaud Cornaz, Médecin adjointe et Mme Anne-Thérèse Barilier, thérapeutes de M. T. De Crousaz, du Centre de Psychiatrie Forensique du Réseau Fribourgeois de Santé Mentale.
- Les rapports de suivis établis par le Centre de Psychiatrie Forensique du RFSM et adressés au Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP) de 2018 à 2023.

- Le dossier que vous avez eu l'amabilité de nous remettre, comprenant, notamment les expertises psychiatriques de M. T. De Crousaz effectuées par :
    - Le Dr Rigobert Hervais Kandem, médecin adjoint et Mme Virginie Kyburz, psychologue au RFSM (rapport du 7 mai 2013 et rapport complémentaire du 28 juin 2013).
    - Le Dr Rigobert Hervais Kandem, médecin adjoint et Mme Johanne Aude Nicaud, psychologue au RFSM (rapport du 24 décembre 2015).
    - Le Dr Rigobert Hervais Kandem, médecin adjoint et Mme Johanne Aude Nicaud, psychologue au RFSM (rapport du 18 janvier 2017).
    - Le Dr Alexandre Chanachev, Psychiatre et psychothérapeute (rapport du 13 octobre 2020).

M. T. De Crousaz a été informé de la mission d'expertise que vous nous avez confiée et que dans le cadre de cette mission, je n'étais pas tenu au secret médical envers les autorités de poursuite pénale.

Il a aussi été informé de son droit de ne pas répondre aux questions et du fait que les informations données seront consignées dans le rapport d'expertise. Il a attesté, par sa signature, avoir eu connaissance de cet avertissement.

M. T. De Crousaz a délié ses médecins du secret médical et a autorisé les experts à demander tous les dossiers médicaux le concernant.

Rappel des faits et résumé du dossier pénal actuel

M. T. De Crousaz fait l'objet d'une dénonciation pour actes d'ordre sexuel avec des enfants, actes d'ordre sexuels avec une personne incapable de discernement ou de résistance, pornographie et violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues.

Le rapport de la Police de sureté (Brigade mœurs mineurs) du 2 février 2022 donne les éléments suivants :

La procédure a été déclenchée par un signalement transmis le 9 mai 2021 par la plateforme Roomco.com informant qu'un homme de 35 ans se faisait passer pour une jeune fille de 18 ans avec le pseudo « julia6969 ». Cette plateforme a bloqué l'utilisation de son application suite à cinq plaintes d'utilisateurs. Ayant pris connaissance de quelques discussions prises au hasard parmi des centaines, la plateforme a constaté qu'elles concernaient des mineurs et des majeurs et que le contenu était d'ordre sexuel. Pour s'authentifier sur la plateforme l'utilisateur de ce pseudonyme avait transmis une pièce d'identité au nom de M. T. De Crousaz.

Celui-ci est interpellé le 9 septembre 2021 à 6h30 dans sa chambre de la fondation Saint -Louis. Il dormait avec un téléphone portable posé sur son lit à coté de sa tête. Des dizaines de noms et prénoms masculins étaient notés dans son téléphone ainsi que sur des documents en papier.

L'éducatrice référente de M. T. De Crousaz a confirmé avoir acheté en son nom la carte SIM utilisée par M. T. Crousaz. A sa connaissance celui-ci ne disposait que d'un téléphone sans accès internet.

Première audition de M. T. De Crousaz, le 9 septembre 2021,

Celui-ci indique avoir acheté plusieurs mois auparavant un téléphone à un inconnu. En octobre 2020, avec son éducatrice, il achète donc une carte SIM destinée à un téléphone sans accès à internet autorisé par le SESPP. Il ne signale pas au personnel du Foyer Saint Louis qu'il est en possession d'un smartphone.

Avec ce smartphone, il s'inscrit sur les réseaux sociaux Snapchat et Facebook. C'est sur Snapchat qu'il dit entrer en contact avec des adolescents de 15-17 ans ou avec des jeunes majeurs, en mentant sur son âge, pour échanger des photos de ceux-ci, torse nu ou dénudés, avec des photos de lui-même, habillé ou déshabillé. Il se masturbait avec les photos reçues.

Il fait des recherches de sites internet où il peut rencontrer de jeunes adolescents et a créé ainsi un profil d'une jeune fille de 18 ans sur Roomco.com. Sur ce site il rejoint des salons destinés aux 15-18 ans, discute avec de jeunes garçons, demande à leur parler en privé, les oriente sur leur sexualité puis leur demande d'envoyer des photos. Il envoie, en échange, des photos de jeunes filles trouvées sur Google Image qu'il présente comme étant sa propre photo.

Il est alors interrogé à propos d'un rapprochement avec un jeune garçon du foyer qui avait été signalé par les éducateurs. Il précise qu'il ne s'agissait que d'une « *amitié* ».

Il est incarcéré à la Prison centrale de Fribourg dans l'attente d'un transfert aux Etablissements de Bellechasse pour violation des règles de conduites qui lui étaient faites dans le cadre de son placement institutionnel.

Audition de M. Nayden F. le 14 octobre 2021

La responsable éducative du Foyer Saint-Louis prend contact avec les enquêteurs pour les informer des actes dont s'est plaint un autre résident du Foyer, M. Nayden F. âgé de 22 ans, souffrant d'un trouble envahissant du développement (rapport du Dr Chanachev du 21 juillet 2022) et bénéficiant d'une curatelle de portée générale.

Lors de son audition, ce résident confirme s'être rendu à plusieurs reprises dans la chambre de M. T. De Crousaz pour y regarder des films. Nayden F. rapporte que M. T. De Crousaz lui faisait des massages puis, lorsqu'il était endormi, effectuait des actes masturbatoires. Il mentionne aussi avoir consommé, lors de ces soirées, de l'alcool à l'instigation de M. T. De Crousaz. Il n'a pas osé en parler pendant longtemps de peur que celui-ci ne se venge.

M. Nayden F. a déposé plainte pénale pour actes d'ordre sexuel avec une personne incapable de discernement. Sa plainte a été co-signée par sa curatrice après que les documents lui aient été expliqués.

M. Nayden F., suite aux révélations ci-dessous (cf. analyse du téléphone de M. T. De Crousaz), dépose une nouvelle plainte pénale contre M. T. De Crousaz le 20 janvier 2022 pour violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prises de vue et pornographie.

Analyse du téléphone de M. T. De Crousaz

Cette analyse révèle que M. T. Crousaz a utilisé Google translate pour effectuer 70 traductions de propos à teneur sexuelle entre le 10 décembre 2020 et le 26 août 2021.

Plus de 200 photos et vidéos de jeunes hommes, torse nu ou dénudés, sont retrouvées dans la galerie de photos du téléphone, certaines à connotation sexuelle. Plusieurs photos permettent d'identifier un autre résident de la Fondation Saint-Louis, M. Samuel M. Les enquêteurs retrouvent huit clichés où apparaît le sexe de M. Nayden F.

70 conversations ont été retrouvées sur l'application de communication en ligne Discord. Il s'avère que lors des échanges effectués par le biais de cette application, M. T. De Crousaz a envoyé des images des parties intimes de M. Nayden F. et de M. Samuel M. Il demandait à ses interlocuteurs d'effectuer des gestes à connotation sexuelle et de lui envoyer des images. Un certain nombre de ses interlocuteurs étaient mineurs. Leur nombre n'a pu être précisé.

2ème Audition de M. T. De Crousaz, le 20 décembre 2021

Lors de cette audition, M. T. De Crousaz a d'abord indiqué que sa relation avec M. Nayden F. était amicale et se limitait à des massages. Il a nié tout acte sexuel. Il précise que M. Nayden F. venait dans sa chambre 2 à 3 fois par semaine. Il reconnait ensuite avoir mis la main sur le sexe de celui-ci et l'avoir caressé à 3 ou 4 reprises.

Dans cette audition, il précise la manière dont il utilisait les différentes applications de communication en ligne. Il utilisait un profil féminin pour faciliter le contact avec des garçons mineurs. Ses discussions se focalisaient sur le sexe et lui permettaient d'obtenir des images de corps et de sexes de garçons avec lesquelles il se masturbait.

Confronté aux photographies montrant M. Samuel M., il reconnait l'avoir photographié pendant son sommeil. Il nie alors avoir commis d'autres actes sur sa victime mais reconnait avoir envoyé ces photos sur différents sites. Il reconnait aussi avoir photographié le sexe de M. Nayden F. et avoir transmis les clichés sur des réseaux sociaux.

Il liste les différentes applications en ligne avec lesquelles il a pu entrer en contact avec des jeunes garçons. Il reconnait aussi avoir conservé plus de 200 photos de jeunes hommes qu'il a gardées pour l'excitation qu'il en retirait.

Audition de M. Samuel M., le 12 janvier 2022

Né en 2003, celui-ci souffre de troubles schizophréniques, de dépression et de troubles anxieux. Il se rappelle avoir rencontré M. T. De Crousaz alors qu'il rentrait au foyer très alcoolisé, avoir été déshabillé par celui-ci. M. T. De Crousaz lui a touché ses parties intimes, l'a forcé à l'embrasser et à lui faire une

fellation. Il se reconnait sur les photos qui lui sont présentées. Au terme de son audition, il dépose plainte pénale contre M. T. De Crousaz pour violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prises de vue, actes d'ordre sexuel sur une personne incapable de discernement ou de résistance et pornographie.

Audition de confrontation du 6 juillet 2022 avec M. Nayden F.

Lors de cette audition M. Nayden F. a accepté d'être confronté à M. T. De Crousaz.

Il a précisé avoir commencé à parler avec M. T. De Crousaz en mars 2021. Par la suite leurs relations se sont renforcées. Ils ont participé ensemble à des animations et des balades puis ont regardé des films dans la chambre de M. T. De Crousaz et bu ensemble de l'alcool. M. Nayden F. considère que M. T. De Crousaz était un ami. Vers la fin mai 2021 les éducateurs lui ont demandé de ne plus parler à M. T. De Crousaz. Ils ont néanmoins continué à se voir.

M. T. De Crousaz a précisé que les éducateurs avaient émis cette interdiction en raison du jeune âge de M. Nayden F. et par peur « *que cela dérape comme (...) par le passé* ». Il avoue que cette interdiction lui était impossible à respecter.

M. Nayden F. a indiqué s'être senti « *un peu forcé* » à aller dans la chambre de M. T. De Crousaz, devant son insistance. Il trouvait bizarre les massages à répétition que lui faisait M. De Crousaz mais n'a pas osé le lui dire par peur *« qu'il s'emporte et lui fasse la tête »*. Tous les deux confirment donc qu'ils se rencontraient dans leurs chambres 3 à 4 fois par semaine.

M. T. De Crousaz reconnait qu'il allait dans la chambre de M. Nayden F. parce qu'il n'arrivait plus à contrôler ses pulsions et qu'il ressentait une attirance qui prenait le pas sur l'amitié.

M. Nayden F précise que lorsque M. T. De Crousaz le massait et qu'il était éveillé, ce dernier ne descendait pas plus bas que le bassin, mais lui touchait le pénis lorsqu'il dormait. Les massages étaient quasi quotidiens. Il n'a jamais dit à M. T. De Crousaz qu'il n'était pas d'accord avec ces massages même s'il « *n'était pas trop pour* ».

M. T. De Crousaz, pour sa part, dit lui avoir demandé son accord pour ces massages et précise que M. Nayden F., selon lui, acquiesçait. Il confirme aussi que ses pulsions le conduisaient à étendre ses massages.

M. Nayden F confirme lors de cette audition :

- S'être endormi après avoir bu du whisky et alors qu'il était couché sur le lit de M. T. De Crousaz en train de regarder un film.
- Avoir été réveillé par les attouchements de celui-ci.
- Avoir voulu conserver une relation amicale avec le prévenu.

M. T De Crousaz confirme pour sa part :

- Que les attouchements ont eu lieu à plusieurs reprises. Il estime que ses agissements duraient environ 5 mn à chaque fois.
- Avoir agi pendant le sommeil de sa victime pour ne pas se faire prendre.
- Avoir consommé du whisky avec M. Nayden F.
- Avoir pris les photos du sexe de sa victime et en avoir ressenti une « *excitation visuelle* ».

Il indique avoir envoyé ces photos lors de discussions sur Snapchat avec des jeunes hommes en leur disant qu'il s'agissait de son propre sexe.

M. Nayden F. dit se sentir « *toujours un peu mal* » et y penser « *beaucoup la journée* ». Il ne dort pas très bien.

M. T. De Crousaz dit prendre conscience qu'il a fait du mal à sa victime. Il estime que le passage d'un milieu fermé sans internet à un milieu ouvert « *a peut-être été trop rapide* ».

Audition de confrontation du 14 septembre 2022 avec M. Samuel M.

M. Samuel M accepte d'être confronté à M. T. De Crousaz.

Celui-ci confirme l'ensemble de ses déclarations précédentes. Les faits se sont déroulés alors qu'il revenait d'une soirée avec des amis. Il croise alors, par hasard, M. T. De Crousaz dans le fumoir du foyer Saint-Louis. Celui-ci constate qu'il était très alcoolisé, avait le tournis et de la peine à marcher. Il se rappelle ensuite s'être retrouvé dans sa chambre avec M. T. De Crousaz à ses côtés qui l'aidait à ne pas vomir sur lui. Il confirme se rappeler que M. De Crousaz lui a touché son pénis alors qu'il était habillé et avoir été déshabillé ensuite par celui-ci.

Il ajoute à ses précédentes déclarations avoir vu et senti M. T. De Crousaz, et s'être rendu compte qu'il était en train de faire une fellation à celui-ci. Il dit s'être réveillé le lendemain avec un goût bizarre dans la bouche.

Plus tard dans l'audition, il dit se rappeler avoir eu la bouche fermée et que M. De Crousaz tentait de mettre son sexe dans sa bouche. Il suppose que celui-ci a usé de sa force pour parvenir à ses fins. Il complète en précisant qu'il y a eu deux épisodes de fellation : il a dû en faire une à M. T. De Crousaz et celui-ci lui en a fait une. M. T De Crousaz l'a aussi forcé à l'embrasser malgré son refus et ses tentatives pour l'esquiver en tournant la tête.

Il précise qu'il considérait M. T. De Crousaz comme un ami et un collègue sans aucune ambiguïté quant à leur relation.

Questionné sur de nombreux détails, il dit ne pas s'en rappeler ou être dans le flou en raison de son alcoolisation et du demi -sommeil dans lequel il se trouvait. Il précise l'état d'alcoolisation dans lequel il se trouvait ce soir-là et confirme l'état de « *black-out* » dans lequel il se trouvait à la fin des faits. Certains souvenirs sont revenus progressivement avec des flashbacks.

Il n'a aucun souvenir du moment où ont été prises les photos retrouvées dans le téléphone portable de M. T. De Crousaz. Il reconnait sa literie sur les clichés qui lui sont présentés ce qui lui permet de confirmer qu'elles ont été prises dans sa propre chambre. Il est très affecté par le comportement de M. T. De Crousaz qui a déclaré avoir utilisé les photos prises pour se masturber et pour les envoyer sur des sites internet. Il s'est scarifié à plusieurs reprises après les faits et après avoir vu une photo de M. T. De Crousaz.

M. T. De Crousaz confirme qu'il a bien été dans la chambre de M. Samuel M. pour commettre ses actes. M. Samuel M était plus une connaissance qu'un ami. Il a commencé à ressentir une attirance pour celui-ci sans lui en faire part. Lors de la soirée où les faits se sont déroulés, il confirme s'être rendu compte que M. Samuel M. était alcoolisé. Il l'a accompagné aux toilettes pendant qu'il vomissait. Il a pris une première photo après avoir remonté le T-shirt de Samuel M. Il l'a ensuite accompagné dans sa chambre et, après avoir constaté qu'il était endormi, lui a baissé son pantalon après lui avoir ôté son T-shirt.

Il reconnait avoir posé ses mains sur le sexe de M. Samuel M., avoir tenté de l'embrasser sur la bouche et avoir posé son sexe sur les lèvres de M. Samuel M. sans insister pour aller plus loin. Il conteste lui avoir fait une fellation mais reconnait l'avoir masturbé. Il n'a pas le souvenir d'avoir entendu M. Samuel M. exprimer un refus. Il estime être resté pendant une heure à une heure et demi dans la chambre de M. Samuel M.

Il reconnait avoir envoyé les photos de M. Samuel M. dénudé sur les réseaux sociaux, les avoir adressées à des personnes bisexuelles ou gay en espérant obtenir en retour des photos de ses

interlocuteurs dénudés. Il maintient ne pas avoir imposé de fellation à Samuel M. mais reconnait avoir posté cette affirmation sur les réseaux sociaux pour se valoriser.

Il souhaite présenter ses excuses à Samuel M.

3ème Audition de M. T. De Crousaz, le 18 janvier 2023

Celui-ci précise alors les dates d'achat de sa carte SIM en octobre 2020 et de l'acquisition du smartphone en décembre 2020. Il précise comment il a commencé à utiliser ce smartphone. Il a rapidement cherché des applications de rencontre permettant des contacts avec de jeunes adolescents.

Il allait quotidiennement 2 à 3 heures par jour sur les réseaux sociaux pour assouvir ses fantasmes et obtenir des photos du corps ou du sexe des jeunes hommes avec qui il était en contact par ce moyen. Son attirance pour les jeunes garçons le rend, dit-il, incontrôlable. Il a notamment utilisé les applications Snapchat, Roomco et Discord pour prendre contact avec des adultes gay ou des mineurs. Il confirme avoir menti sur son âge. La moitié environ de ses interlocuteurs étaient des jeunes garçons âgés de moins de 16 ans.

L'audition reprend l'utilisation qu'il a fait des différentes applications, l'âge qu'il a déclaré à ses interlocuteurs et son attirance pour les jeunes garçons de 13 à 16 ans et parfois pour ceux âgés de 15 à 17 ans. Il précise que cette attirance concerne les corps préadolescents. Cette attirance est la source de son insistance pour obtenir ce qu'il demande. Il confirme avoir obtenu ou cherché à obtenir des photos ou des vidéos où les jeunes garçons sont dénudés ou en train de se masturber.

Le processus de prise de contact était toujours le même : après leur avoir demandé leur prénom, leur âge, leurs habitudes masturbatoires, la taille de leur sexe, il leur proposait de leur envoyer une photo où il était nu et leur demandait de lui envoyer des vidéos où ceux-ci se masturbaient. Il a ainsi utilisé les photos qu'il avait prises de M. Samuel M. et de M. Nayden F. Il envoyait aussi des photos d'une jeune fille nue et prenant des poses à caractère sexuel trouvées sur Google image. Il a ainsi obtenu de nombreuses photos et a enregistré celles qui l'excitaient pour se masturber par la suite. Il lui arrivait d'avoir des appels vidéo avec les jeunes garçons pour se masturber en même temps qu'eux.

Il n'est pas capable de donner un chiffre concernant le nombre de jeunes garçons de moins de 16 ans qui ont répondu à ses sollicitations mais estime qu'il y en a « *énormément* ».

En fin d'audition, il précise le suivi dont il bénéficie aux Etablissements de Bellechasse et estime qu'il n'y a que la « *solution de la médication qui peut soigner [sa] maladie* ».

Il pense que son attirance et son coté immature proviennent du fait qu'il a passé toute son adolescence et le début de sa vie d'adulte avec des adolescents plus jeunes que lui. Il n'a pas demandé de l'aide lorsqu'il s'est retrouvé au foyer Saint-Louis car il avait « *tout ce qu'il faut pour [son] plaisir* ».

Récit des faits par M. T. De Crousaz

Le récit qu'il fait des délits qui lui sont reprochés correspond au contenu des auditions résumées ci-dessus.

Délits commis sur les réseaux sociaux

M. T. De Crousaz reconnait les faits commis sur les réseaux sociaux. Il explique que les réseaux sociaux lui donnent la possibilité de se cacher derrière un écran pour discuter avec ses victimes. « *Dans la vraie vie, je ne dirais pas les mêmes choses. Je n'oserais déjà pas m'approcher d'un jeune qui m'attirerait.* »

Lors de ses discussions sur les réseaux sociaux, il déclarait à ses interlocuteurs s'appeler Julie, avoir 16 ans et rechercher des jeunes hommes pour faire connaissance. « *Je leur demandais s'ils avaient une*

copine, s'ils aimaient bien le sexe ». Il prétextait une panne de sa webcam pour ne pas se montrer et leur envoyait des photos de jeunes femmes entièrement dénudées qu'il se procurait sur des sites pornographiques. Lorsque les jeunes gens lui envoyaient des photos de leur pénis, il leur demandait de se masturber. Il ne cherchait à s'adresser qu'à de jeunes garçons

Il ne disait jamais qu'il était un homme et lorsque ses interlocuteurs insistaient pour qu'il envoie une photo prise avec son Natel, il les bloquait.

Il estime avoir procédé ainsi dans l'affaire actuelle tous les jours depuis novembre 2020 jusqu'à son arrestation le 9 septembre 2021, dès qu'il a pu disposer d'un téléphone avec connexion internet. Il constate « *qu'il n'y a pas eu de plainte* ». Il avait obtenu ce téléphone par l'intermédiaire d'un ami qui le lui a remis alors qu'il se rendait à un rendez-vous chez un psychologue. Il s'était auparavant rendu avec son éducatrice dans une boutique spécialisée pour acheter un téléphone sans accès à internet et une carte SIM prépayée.

Il commençait ses discussions sur les réseaux sociaux alors qu'il se trouvait dans sa chambre après avoir attendu le départ des éducateurs. Il entretenait, en moyenne, deux à trois discussions par soirée. La discussion était, pour lui, un succès si sa victime se masturbait devant sa webcam. Il se masturbait en même temps mais n'en disait rien. Il pouvait discuter régulièrement avec la même personne lorsqu'il « *avait un bon feeling* » avec celle-ci.

Il a utilisé plusieurs applications de conversation différentes qu'il obtenait en allant sur Google avec la requête « *discussions jeunes adolescents* »

Il justifie ses actes en mentionnant le fait qu'il « *procurait du plaisir [à ses victimes]* » qui pouvaient ainsi avoir une excitation et se masturber. *« Tout le monde était gagnant, j'obtenais ce que je voulais et eux avaient des photos de femmes nues avec lesquelles ils se masturbaient ».*

Il reconnait toutefois que si ses victimes avaient su sa véritable identité, « *Ils auraient appelé leurs parents ou la police, ils auraient été choqués ou dégoutés ».*

Plainte de Nayden F.

M. T. De Crousaz explique, qu'au Foyer Saint -Louis, il faisait partie d'un groupe de jeunes qui participaient aux activités. M. Nayden F. a été intégré à ce groupe dès son arrivée. Il faisait plus jeune que son âge, « *je lui aurais donné 18-19 ans* », et avait un physique qui l'attirait. Il a cherché à passer de plus en plus de temps avec lui, l'invitait dans sa chambre, lui achetait à manger et sentait son attirance croître.

M. Nayden F. aurait commencé à s'endormir régulièrement dans sa chambre et l'excitation ressentie par M. T. De Crousaz serait, selon lui, devenue incontrôlable. Il reconnait avoir commencé à mettre la main sous les habits de M. Nayden F., puis avoir posé sa main sur son sexe et l'avoir masturbé en faisant en sorte que celui-ci ne se réveille pas.

A une reprise M. Nayden F. a ouvert les yeux sans rien dire, *« je me suis dit, peut-être il n'a pas senti ou il n'a rien voulu dire ».*

M. T. De Crousaz reconnait aussi avoir pris des photos du sexe de Nayden F. et les avoir postés sur les réseaux sociaux en se faisant alors passer pour un « *gay* ». Il explique que, sur de tels sites, pour obtenir des photos, il était obligé d'envoyer des photos de lui-même. *« Comme je n'étais pas à l'aise physiquement et que je ne me trouvais pas beau, je préférais envoyer d'autres photos ».* Il aurait envoyé des photos du sexe de M. Nayden F. à une dizaine de reprises et aurait utilisé la même stratégie qu'avec les photos de jeunes filles dénudées pour les autres discussions ci-dessus.

Il explique avoir fréquenté ces sites de discussions homosexuels pendant une courte période pour essayer de se convaincre que son attirance était principalement homosexuelle. Il se serait rapidement rendu à l'évidence que son attirance restait focalisée sur les jeunes mineurs.

Plainte de M. Samuel M.

M. T. De Crousaz explique que M. Samuel M. était âgé de 19 ans, qu'il était imberbe et qu'il faisait plus jeune que son âge ce qui a enclenché le même processus. Il a cherché à faire connaissance pour passer plus de temps avec lui. Il reconnait avoir commis les actes qui lui sont reprochés alors que sa victime était alcoolisée après être sortie en ville et indique avoir procédé de la même manière qu'avec M. Nayden F.

Il reconnait avoir toujours commis « *ce genre de choses* » alors que la personne était endormie ou affaiblie et avoir profité de la vulnérabilité de M. Samuel M. Il a nié au début de l'enquête par peur et en raison de la honte qu'il éprouve de lui avoir fait subir de tels actes. Il dit aussi avoir surtout eu peur que ses victimes le prennent pour un monstre car il savait qu'il allait retourner en prison quels que soient les faits qu'il reconnaitrait. Il a été surpris en prenant connaissance de la lettre de M. Nayden F. qui lui souhait de guérir de ses problèmes.

Il se reconnait lâche, « *je l'assume* » et justifie s'être caché derrière les écrans pour assouvir ses fantasmes par honte et par lâcheté.

Antécédents judiciaires

Le casier judiciaire de M. De Crousaz indique qu'il a été condamné une première fois par le Tribunal pénal de la Glâne, le 22 mai 2014, à une peine privative de liberté de 8 mois assortis du sursis à l'exécution de la peine pendant 3 ans pour actes d'ordre sexuels avec un(e) enfant, tentative, diffusion de pornographie à une personne de moins de 16 ans, voyage sans titre validé.

Le 19 septembre 2017, il a été de nouveau condamné par ce même tribunal pour actes d'ordre sexuels avec un(e) enfant, tentative, pornographie dure et pornographie, à une peine privative de liberté de 36 mois et une mesure institutionnelle suivant l'art 59 CP.

Cette dernière mesure a été modifiée à deux reprises par le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP), le 26 février 2020 puis le 15 mars 2021.

Un courrier du SESPP mentionné dans l'expertise du 13 octobre 2020 signale que M. T. De Crousaz a aussi fait l'objet de contraventions à la loi fédérale sur le transport des voyageurs. Les amendes prononcées par ordonnance pénale des 8 janvier 2016 et 11 septembre 2015 ont été converties en peines privatives de liberté pour un total de 5 jours.

Jugement du 22 mai 2014

Le tribunal retient alors que M. T. De Crousaz a posé des actes d'ordre sexuel sur Sandro P. vers la fin septembre ou au début d'octobre 2010 alors qu'il savait que sa victime n'avait pas atteint l'âge de 16 ans. M. De Crousaz a admis à demi-mots ces actes.

Le tribunal retient aussi que M. T. De Crousaz a harcelé, en février et mars 2013, Stephane V. G, âgé alors de moins de 16 ans pour qu'il accomplisse sur lui-même un acte d'ordre sexuel. Ce dernier ne s'est pas exécuté malgré les demandes pressantes et répétées de M. T. De Crousaz.

Le tribunal, suivant les conclusions de l'expertise du 7 mai 2013, a retenu que la responsabilité de T. De Crousaz était gravement diminuée au moment des faits et a réduit de moitié la peine privative de liberté de 16 mois que M. T. De Crousaz aurait encourue sans diminution de sa responsabilité. La peine privative de liberté de 8 mois a été assortie du sursis, celui-ci étant subordonné au suivi du traitement thérapeutique recommandé par l'expertise psychiatrique. Le jugement ordonne aussi la mise en place d'une assistance de probation.

En ce qui concerne les actes d'ordre sexuels concernant Sandro P., l'expertise psychiatrique indique que la victime (qui était un collègue de travail de M. T. De Crousaz) a déclaré avoir bu de l'alcool avec

M. T. De Crousaz et que celui-ci l'avait invité à passer la nuit chez lui et l'avoir masturbé à deux ou trois reprises. M. T. De Crousaz reconnait lors du jugement avoir bu une dizaine de bière avant les faits et avoir proposé à sa victime de se mettre dans le même lit en pensant « *qu'un acte sexuel serait alors possible* ». Il avait alors conscience d'avoir une certaine supériorité sur sa victime et estimait que la consommation lui avait fait perdre un peu le contrôle de lui-même.

L'expertise résumant le dossier pénal, indique que la dénonciation de Sandro P. avait été faite de manière concomitante au dépôt d'autres plaintes pour attouchements sexuels déposées par d'autres collègues de travail. Les faits, pour deux d'entre eux, se seraient déroulés en 2007 ou 2008, les plaignants était âgés de 17-18 ans. Une quatrième plainte porte sur des faits remontant à novembre 2010 où le plaignant était âgé de 16 ans. Le jugement ne fait pas état de ces plaintes.

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2014 motivant le jugement et figurant au dossier qui m'a été transmis ne détaille pas les faits justifiant la condamnation pour pornographie et voyage sans titre validé.

Toutefois, le jugement du 19 septembre 2017 précise, à propos de ce jugement du 22 mai 2014, que M. T. De Crousaz avait, à de nombreuses reprises, échangé via Facebook plusieurs messages à caractère sexuel avec un jeune homme alors âgé de 14 ans, en se faisant passer pour une jeune fille répondant au pseudonyme de « *Juliette Mayer* » et qu'il avait, de manière insistante, demandé à ce jeune homme « *de le chauffer à la cam* ».

Lors de nos entretiens, M. T. De Crousaz reconnait que sa victime avait été traumatisée par ses actes. Celle-ci en avait parlé à la communauté des apprentis puis à son patron ce qui a provoqué alors le licenciement de M. T. De Crousaz. Laissé en liberté après son arrestation, il était resté libre jusqu'au jugement et, alors qu'il était au chômage, passait le plus clair de son temps sur les réseaux sociaux à poursuivre des échanges à caractère sexuel avec des mineurs.

Jugement du 19 septembre 2017

M. T. De Crousaz a intégralement reconnu les faits qui lui sont alors reprochés :

Entre mai 2012 et juin 2012 puis entre mai 2013 à juin 2016, il a contacté de jeunes garçons âgés de 11 à 16 ans via les réseaux sociaux en créant de faux profils sur Facebook sous les noms de « *Julie Mayer* » et de « *Mélanie Verdon* ». Il s'y présentait comme une jeune fille de 17 ans à la recherche de « *mecs entre 12 et 16 ans* ». Une fois l'échange engagé, il axait celui-ci sur le thème de la sexualité et proposait d'échanger des photos dénudées de la jeune fille qu'il prétendait être pour obtenir des photos de même nature. Il poussait ensuite son interlocuteur à se masturber devant sa webcam puis en profitait pour se masturber à son tour. Il conservait les photos obtenues pour se masturber.

Cette nouvelle procédure a été déclenchée par une plainte déposée le 22 mai 2015 par la mère d'une jeune victime. Dans un premier temps, M. T. De Crousaz a admis avoir eu des contacts de mai 2013 à début juin 2015 avec une dizaine de garçons à raison d'une à deux fois par semaine. Une dizaine de garçons mineurs se seraient prêtés, selon lui, à son jeu. Il dit s'adonner presque quotidiennement au chat avec des garçons mineurs. Il donne le chiffre de 200 contacts et de 30 à 40 garçons avec lesquels les contacts sont réguliers.

Le 30 mai 2016, il est identifié après avoir répété le même mode opératoire avec un adolescent domicilié au Canada. Une perquisition permet alors de séquestrer 9 téléphones portables. La police dénombre 120 discussions et estime qu'il a amené une cinquantaine de jeunes à se déshabiller et à se masturber entre le 25 mai et le 30 juin 2016.

Il est alors placé en détention provisoire. En audition, il explique passer son temps libre, soit environ 4 heures par jour, à faire des recherches sur des victimes potentielles. Il cite le chiffre de 500 contacts sur Facebook.

Il est incarcéré en détention provisoire d'abord à la prison de Champ Dollon, dès le 29 juin 2016, puis à la prison centrale de Fribourg à partir du 5 juillet 2016 où il est placé en exécution anticipée de mesure à partir du 28 février 2017 par le SASSP.

Le tribunal a retenu les faits commis contre 7 victimes identifiées nominativement et contre un nombre indéterminé de jeunes garçons inconnus. Le tribunal estime finalement que, de mai 2013 à mai 2015, M. T. De Crousaz chattait régulièrement avec 30 des 200 contacts et que 10 garçons avaient accepté ses demandes. Le tribunal a retenu que, de septembre 2015 au 29 juin 2016, date de son arrestation, il a entretenu des discussions à connotation sexuelle avec 120 de ses 500 contacts, que 50 jeunes se sont déshabillés et /ou masturbés devant leur webcam.

M. T. De Crousaz est ainsi reconnu coupable d'actes d'ordre sexuels avec des enfants au sens de l'art 187 ch1 CP, de tentative d'actes d'ordre sexuel avec des enfants et de pornographie au sens de l'art 197 CP. Le tribunal le condamne à une peine privative de liberté ferme de 36 mois sous déduction de la détention avant jugement déjà subie et note qu'une première condamnation et les mises en gardes répétées ne l'ont pas dissuadé de récidiver.

Le tribunal constate, en outre que M. T. De Crousaz souffre de troubles de la personnalité de type immature et de pédophilie et que les actes commis sont en relation avec ces troubles. Il prononce une mesure thérapeutique institutionnelle en milieu fermé et recommande un placement dans un établissement approprié. Il cite le CAAD à Saxon ou les Etablissements de Saint Jean au Landeron.

Le tribunal prononce enfin la révocation du sursis à l'exécution de la peine privative de liberté de 8 mois prononcée le 22 mai 2014.

Déroulement de la mesure pénale.

Suite aux refus de plusieurs foyers sollicités par le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP), M. T. De Crousaz reste incarcéré à l'EDFR, site Prison centrale, jusqu'au 15 janvier 2018 où il est transféré sur le site de Bellechasse.

Depuis le début de sa mesure le SESPP (e-mail du 23 avril 2020 de Mme E. Renevey adressé au Dr Chanachev, expert) relève que M. T. De Crousaz fait preuve d'un comportement correct. Il bénéficie d'un passage en secteur ouvert dès le 11 octobre 2018, puis de conduites sociales et socio thérapeutiques à partir du mois de mai 2019.

La Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (CLCED) dans sa séance du 5 février 2020 a préavisé négativement une libération conditionnelle de la mesure. Elle constate les efforts fournis par M. T. De Crousaz et donne un préavis favorable à l'octroi d'un congé mensuel d'une durée de 4 heures. Elle recommande aussi l'intensification du suivi thérapeutique.

Dans le cadre de cette mesure, il est admis au Foyer Saint Louis à partir du 16 juillet 2020. Le placement fait l'objet d'une décision du SESPP du 23 juillet 2020. La mesure arrivant à son terme le 28 juin 2021, le SESPP demande au Tribunal pénal de la Glâne d'examiner la prolongation de celle-ci.

Le 4 mars 2021, la Présidente du Tribunal pénal de la Glâne prolonge la mesure thérapeutique institutionnelle pour une durée maximale de quatre ans.

Elle fait siens les arguments formulés par le SESPP qui constate que la mesure n'est pas vouée à l'échec, que M. T. De Crousaz évolue favorablement, qu'il s'implique dans son suivi thérapeutique et qu'un allègement de régime est prévu pour lui permettre de faire ses preuves. Elle renvoie in extenso aux conclusions de l'expertise du Dr Chanachev qui conclut à un risque de récidive, élevé en cas de libération et moyen dans le cadre institutionnel actuel, mais aussi à un effet bénéfique de la mesure pénale.

Elle mentionne les rapports de la Fondation Saint-Louis qui signalent un différend avec un autre résident du foyer. Elle souligne que M. De Crousaz se situe dans un déni de la signification réelle de ses

comportements et attitudes. Elle cite aussi le rapport du RFSM qui fait état d'une seconde transgression des règles du foyer

Elle considère qu'une prolongation de quatre ans de la mesure est appropriée et conforme au principe de proportionnalité. Elle relève les efforts d'intégration de M. T. De Crousaz au Foyer Saint -Louis mais aussi la nécessité d'un encadrement tel que celui dont il bénéficie pour identifier les situations à risque. Elle note enfin que celui-ci doit entamer un véritable travail introspectif, « *ce qui ne paraît pas être le cas pour le moment* ».

C'est dans le cadre de son placement au Foyer Saint-Louis que se sont produits les faits qui motivent la présente procédure.

Précédentes expertises psychiatriques :

Rapport du 7 mai 2013 (Dr R. H. Kamdem, Mme V. Kyburz)

Cette expertise est demandée dans le contexte de la procédure consécutive aux actes commis en décembre 2010 et qui feront l'objet du jugement du 22 mai 2014

Les experts posent alors les diagnostics d'abus d'alcool et de personnalité immature.

L'examen psychologique met en évidence une structure psychotique de type déficitaire marquée par le trouble de la construction du réel avec des traits immatures et un mode relationnel symbiotique. Le niveau intellectuel est limite. Le tableau évoque une évolution déficitaire liée à des séquelles d'un trouble du développement.

Les experts notent la grande difficulté de M. T. De Crousaz à élaborer son vécu psychique. Il a tendance à chercher à l'extérieur de lui-même les tenants et aboutissants des événements de sa vie. Il présente un trouble de sa capacité à se représenter qui il est et ce qui se joue en lui-même.

Son fonctionnement intellectuel limite l'amène à être déstabilisé par des tâches complexes.

Les experts précisent le positionnement de M. T. De Crousaz :

- Il impute la responsabilité de ses passages à l'acte aux effets de l'alcool.
- Son immaturité l'amène à s'entourer de personnes plus jeunes avec qui il se sent à l'aise
- Il estime qu'il n'y a pas eu dans sa vie d'autres faits similaires à ceux pour lesquels il est poursuivi et dit n'avoir jamais fantasmé de scènes sexuelles ressemblant au scénario des délits.
- Son rapprochement avec de jeunes apprentis correspond à un besoin d'affection

Les experts observent qu'il ne perçoit pas toujours la portée de certains interdits. Ils notent son recours au déni et relèvent qu'il n'a pu comprendre les conséquences traumatiques de ses délits que lorsqu'il a pu voir l'audition filmée de sa victime.

Ils retiennent une diminution grave de sa responsabilité pénale en raison de son incapacité à porter un regard sur lui-même, de son intelligence limite et de sa consommation d'alcool.

Son intelligence limite et son immaturité affective l'exposent à chercher à se rapprocher d'adolescents. Le risque de récidive est considéré comme élevé en cas de consommation excessive d'alcool.

Les experts recommandent une thérapie axée sur les questions relatives à la sexualité et un travail autour de l'impact de ses actes, notamment par le biais d'une thérapie de groupe. Ils estiment qu'un traitement ambulatoire contraint est opportun.

Dans un complément d'expertise du 28 juin 2013, à travers une des questions de l'avocat de M. T. De Crousaz faisant référence à une expertise qui a été retirée de la procédure, on apprend « *l'absence de relations sexuelles complètes* » et l'existence de « *deux relations sentimentales de 1 à 3 mois* »

Rapport du 24 décembre 2015 (Dr R. H. Kamdem et Mme J.-A. Nicaud)

Cette expertise est demandée suite à une nouvelle procédure ouverte pour pornographie et actes d'ordre sexuel avec des enfants. Les actes ont été commis entre mai 2013 et juin 2015. M. T. De Crousaz a récidivé alors que la première procédure pénale était encore en cours.

Les experts posent les diagnostics de trouble de la personnalité immature (F 60.8) et de pédophilie (F60.4).

Ils notent que M. T. De Crousaz

- Tend à se déresponsabiliser en mettant en avant le manque affectif lié à l'absence de sa mère et l'augmentation de sa consommation d'alcool qui s'en est suivi.
- Se réfugie derrière le virtuel ou passe à l'acte lorsque ses victimes sont endormies.

Son immaturité semble avoir un rôle de catalyseur dans sa recherche de la compagnie d'adolescents. Elle se traduit aussi par sa difficulté à s'approprier son fonctionnement psychique et à le comprendre de façon élaborée. Son intelligence limite constitue un frein dans ses capacités introspectives.

S'écartant des conclusions de la précédente expertise, ils constatent une fixation pédophilique. M. De Crousaz se sent plus à l'aise avec des mineurs et ne se sent lui-même pas adulte. Ils soulignent « *le manque* » qu'il ressent et le pousse à passer à l'acte, ses fantasmes de soumission et de domination de l'autre. Sa seule barrière est d'ordre juridique.

Il arrange la réalité en fonction de ses capacités à accepter son comportement : il assume ses comportements commis par le biais des réseaux sociaux mais se retranche derrière sa consommation d'alcool et son manque affectif pour justifier les faits commis en 2010.

Les experts estiment qu'il se montre capable de se mettre à la place de ses victimes mais qu'il est « *peu aisé* » de distinguer les propos réellement intégrés de ceux appris lors des séances thérapeutiques et relèvent les nombreuses contradictions de son discours.

A propos du risque de récidive, ils relèvent que les garde-fous que M. De Crousaz met de l'avant pour se protéger d'une éventuelle récidive étaient déjà présents lors de la première affaire pénale et n'ont pas empêché la réitération d'actes délictueux. Ils estiment toutefois qu'il a adopté des « *techniques adaptées* » pour se tenir à l'écart des adolescents.

Ils constatent à la lumière de l'échelle SAPROF que des facteurs protecteurs sont présents mais sont pour « *beaucoup d'entre eux* » précaires. La Statique -99 indique un risque de récidive sexuelle élevé. En complétant leur analyse avec la SVR-20, les experts concluent à un « *risque de récidive moyen à élevé* ».

Ils recommandent un suivi thérapeutique au long cours pour aider M. De Crousaz à entrer en contact avec des adultes et pour explorer « *davantage la commission des délits, ses ressentis et ses pulsions (...) en vue de développer des stratégies d'évitement de la récidive adéquates* ». Ils recommandent aussi une thérapie de groupe et un suivi extérieur cadrant. Ils relèvent le caractère inquiétant de la situation de M. T De Crousaz et le risque qu'il présente s'il rencontre des « *opportunités* » dans la réalité.

Une mesure selon l'art 59 CPS leur apparaît toutefois « *prématurée* » et « *disproportionnée* » et mettrait en péril les acquis sociaux et professionnels de M. De Crousaz. Ils recommandent une mesure ambulatoire au sens de l'art 63 CPS

Leurs conclusions reprennent les indications ci-dessus. A propos de sa responsabilité pénale, à l'inverse des précédents experts, ils concluent qu'il était capable d'apprécier le caractère illicite de ses actes et que sa capacité à se déterminer d'après cette appréciation était légèrement diminuée.

Rapport du 18 janvier 2017 (Dr R. H. Kamdem et Mme J.-A. Nicaud)

Il s'agit d'un rapport complémentaire au précédent suite à de nouvelles accusations d'actes d'ordre sexuels commis sur les réseaux sociaux commis alors que la procédure était encore en cours. M. T. De Crousaz est alors incarcéré.

Les experts estiment que le risque de récidive doit toujours être considéré comme « *moyen à élevé* », le risque de récidive via internet doit, en particulier, être considéré comme élevé.

Son immaturité doit être considérée comme un facteur protecteur concernant des actes qui nécessitent un contact réel avec des jeunes garçons ce qui nécessiterait une assurance dont il est dépourvu. Néanmoins les experts n'excluent pas que « *si des occasions devaient se présenter* », M. T. De Crousaz s'adonne à ses pulsions en commettant des actes pédophiles « *in vivo* ».

Ils préconisent la poursuite d'un suivi thérapeutique sur le long terme associant une thérapie de groupe et un suivi individuel mais recommandent, au vu des multiples récidives, un traitement institutionnel. Un tel traitement permettant de protéger la société ainsi que M. T. De Crousaz lui-même. « *M. T. De Crousaz semble avoir besoin d'un cadre institutionnel qui le calme et le sécurise* ».

Ils recommandent un placement à l'Etablissement de Saint Jean au Landeron ou au Centre d'accueil pour adultes en difficultés (CAAD), « *un établissement fermé ne semble pas absolument indispensable* ».

Rapport du 13 octobre 2020 (Dr A. Chanachev)

L'expert relève que M. T. De Crousaz fait état de nombreux changements : il a pris confiance en lui-même, parle ouvertement de ses délits et de ses problèmes et a beaucoup avancé dans le travail sur ses impulsions sexuelles, les jeunes mineurs ne représenteraient que 30 à 40 % « *des personnes suscitant un intérêt érotique chez lui* ».

Le rapport reprend en détail les premiers actes délictueux de 2011. On relève que de manière surprenante, M. T. De Crousaz décrit les actes commis avec le jeune apprenti boulanger comme une histoire parallèle à sa relation de couple brutalement interrompue. Les deux épisodes l'ayant plongé dans une crise identitaire concernant son orientation sexuelle. Ce même rapport note aussi la recherche de contrôle sur l'autre et l'excitation qui en découle.

L'expert retient un diagnostic de pédophilie (F 65.4). Il retient aussi l'hypothèse d'un « *lien éventuellement traumatique entre la perte de lien affectif très fort avec le grand frère (...) suivi par l'éventuel suicide de la mère quelques années plus tard ainsi que les modalités de réparation post traumatique de contrôle sur la perte de l'objet avec une mise en scène compulsive où l'expertisé reconnait avoir ciblé environ une cinquantaine de garçons âgés entre 11 et 15 ans... »*

L'expert, s'il reconnait l'existence de tels aspects, ne considère pas que l'ampleur de son immaturité soit suffisante pour retenir un diagnostic de trouble de la personnalité immature. Il laisse ouverte l'hypothèse traumatique qui aurait pu entrainer une modification de la personnalité avec le renforcement de certains traits dont l'immaturité.

Il considère que le risque de récidive est élevé compte tenu du caractère itératif et l'allure compulsive des comportements délictueux de M. T. De Crousaz.

La poursuite des soins dans le cadre de la mesure institutionnelle apparait la meilleure option pour réduire le risque de récidive. L'expert suggère la reprise du traitement antidépresseur pris par le passé et estime que la prise d'un traitement anti androgène doit être considérée « *si l'expertisé se trouve toujours démuni devant les impulsions de passage à l'acte* »

En conclusion le rapport retient :

- Qu'un véritable travail semble avoir été accompli où M. T. De Crousaz a pu peser les différents aspects de son attirance sexuelle et élaborer des stratégies cognitivo -comportementale pour y faire face.
- Que M. T. De Crousaz a besoin d'un cadre restreint et protecteur pour ne pas succomber aux impulsions de passage à l'acte.
- Qu'il a conscience de son trouble psychique et des incidences sociétales de ses passages à l'acte.
- Qu'il tire bénéfice de sa thérapie et qu'une fréquence hebdomadaire d'entretiens serait optimale.
- Qu'il présente un risque élevé de commettre des infractions du même ordre en cas de libération et un risque moyen dans le cadre institutionnel.
- Que l'isolement, le repli sur lui-même, l'absence d'accompagnement adéquat ou un contexte propice où il peut aborder des victimes potentielles sont autant de facteurs déclencheurs.
- Qu'une libération peut constituer un contexte propice à la commission de tels délits.
- Que M. T. De Crousaz est en mesure d'identifier ses fragilités mais que ses attachements pulsionnels font partie intégrante de lui-même.
- Que celui-ci a développé des stratégies d'identification des situations à risque mais que celles-ci nécessitent un soutien et un encadrement qui imposent un séjour en foyer.
- Que la mesure pénale est susceptible de faire évoluer favorablement M. T. De Crousaz.

Anamnèse

Celle-ci a déjà été décrite en détail dans les précédentes expertises. Son récit actuel est superposable à celui fait aux précédents experts avec la même emphase sur les faits saillants de son histoire de vie.

Anamnèse familiale

M. T. De Crousaz est âgé de 38 ans. Il a grandi à Villaz Saint Pierre, près de Romont. D'emblée, il mentionne les deux drames qui ont marqué sa vie, le suicide de son frère en 2003 puis en 2010 le décès de sa mère.

Il est le troisième enfant de la famille.

Son père, maintenant âgé de 72 ans, était boucher de profession. Il a travaillé pendant 30 ans aux abattoirs de Marmy viande à Estavayer-le-lac. « *Il aimait bien son travail, il faisait de sacrés horaires* », souligne -t-il. M. T. De Crousaz décrit un père très présent pendant son enfance, avec qui il faisait de nombreuses sorties et qui était équitable avec ses trois enfants. Il pouvait plus facilement s'énerver que sa mère.

Sa fin de carrière a été marquée par des problèmes de santé et, notamment des problèmes d'arthrose à un genou qui rendaient son travail pénible. Il vit seul depuis le décès de son épouse et passerait, d'après M. T. De Crousaz, beaucoup de temps avec des anciens collègues de travail.

Sa mère, Eliane faisait des ménages à droite et à gauche plusieurs jours par semaine. Dans les expertises précédentes, elle est décrite comme affectueuse et aimante envers ses enfants, mais aussi généreuse, rendant service autour d'elle, calme, ne s'énervant jamais, timide et plutôt renfermée.

Ses parents s'entendaient bien. Il n'a jamais remarqué de tensions entre eux en dehors de « *petites broutilles* ». Il décrit des parents « *protecteurs* », repliés sur eux-mêmes, qui « *ne se mélangeaient pas trop avec d'autres personnes* » et limitaient ses contacts avec ses copains. Il n'a jamais souffert de punitions excessives, ses parents l'envoyaient se calmer dans sa chambre lorsqu'il était énervé ou avait commis des bêtises.

Un précédent rapport mentionne que M. T. De Crousaz estime que ses parents ont toujours fait en sorte que leurs enfants puissent bien vivre. Il n'aurait, toutefois, pas pu leur parler des difficultés qu'il rencontrait à l'école.

Il avait des « *liens de frère et sœur, presque normaux* » avec sa sœur ainée, Natacha, née en 1979, même s'ils ne partageaient pas les mêmes centres d'intérêt.

Il décrit, à l'inverse, des liens forts avec son frère, Fabrice, de trois ans son ainé, avec qui il passait beaucoup de temps et partageait de nombreux loisirs que ce soient des sorties en montagne ou en forêt, des visites de zoo ou de parcs naturels. Son frère et lui allaient aussi voir des matches de hockey ensemble. Fabrice et son père sont décrits comme des personnes très renfermées qui ne parlaient que très peu de leurs émotions. De ce fait les échanges entre les deux frères étaient rares malgré le temps passé ensemble.

Fabrice n'a jamais montré qu'il n'allait pas bien ou qu'il souffrait de solitude. Plutôt casanier, il n'avait pas de copine connue. Son suicide en 2003, à l'âge de 20 ans, en se jetant sous un train dans une gare où il n'avait aucune raison de se trouver, a été vécu dans la surprise et l'incompréhension. Les raisons en sont restées obscures pour toute la famille ainsi que pour ses copains. M. T. De Crousaz pense qu'il n'était pas bien dans sa peau, qu'il en avait marre de vivre. Il dit s'être senti responsable de cette mort inexpliquée et s'être posé la question, comme le reste de sa famille « *est -ce qu'on a fait quelque chose de faux ?* ». Il évoque aussi le désarroi de sa sœur qui a vécu ce décès « *comme un cauchemar* » et ne venait plus régulièrement à la maison.

Sa mère se sentait particulièrement responsable de cette mort. Elle se demandait si elle avait passé assez de temps avec son fils décédé et a bénéficié d'un suivi psychologique. *« Elle ne pleurait pas en notre présence mais on voyait qu'elle avait les yeux rouges ».*

Aussi, M. T. De Crousaz n'est pas convaincu par le rapport de la police qui a conclu à un accident lorsque sa mère s'est fait happer par un train en traversant les voies en 2010. Il reste, tout comme son père, persuadé qu'elle s'est suicidée et en veut pour preuve que celle-ci était partie de la maison 20 minutes avant son horaire habituel en sachant qu'un train direct passait sans s'arrêter.

Il n'aurait jamais parlé ouvertement avec son père de ce qu'ils ressentaient l'un et l'autre après le décès de sa mère. Le décès de sa mère l'a profondément marqué. Il dit s'être encore plus renfermé sur lui-même après ce décès qui *« l'a encore plus mis dans sa bulle ».* Il estime que ce décès a aussi contribué à renforcer son attirance pathologique car il l'a privé d'une présence féminine.

Ces dramatiques événements auraient contribué à resserrer les liens familiaux car « *auparavant chacun faisait sa vie de son côté* », remarque M. T. De Crousaz sans qu'il puisse véritablement expliciter comment ces liens se sont renforcés.

M. T. de Crousaz se dit maintenant en bons termes avec son père et souligne avec émotion le soutien que son père lui apporte : « *Je suis étonné, il ne m'a jamais lâché, il a toujours été là pour moi* ».

Anamnèse personnelle.

Il aurait connu une petite enfance difficile. Il évoque des pleurs incessants jusqu'à deux ans. Par la suite, il se serait facilement énervé lorsqu'on lui opposait des refus. Il se rappelle ainsi avoir cassé un jouet offert par ses parents alors qu'il était âgé de 6 -7 ans et qu'il était « *fou de rage* ». Il se serait apaisé après avoir commencé sa scolarité.

Il ne décrit pas de vécu douloureux particulier dans son enfance. Il jouait beaucoup avec son frère mais se décrit un tempérament opposé à celui-ci et voulait toujours sortir pour jouer avec ses copains.

Il évoque les parties de hockey auxquelles il participait, plus tard, avec des copains du village en se rendant régulièrement à la patinoire de Romont. Il faisait aussi du vélo avec son parrain de confirmation. Catholique « *peu pratiquant* », il dit avoir été servant de messe pendant une ou deux

années, plus pour être avec ses copains du village que par vocation spirituelle. Il mentionne plusieurs amis du village avec qui il a conservé des liens jusqu'à son arrestation en 2016. Il a ensuite préféré ne pas leur écrire étant persuadé qu'il n'aurait pas de réponse.

Il a effectué sa scolarité primaire à Villaz Saint Pierre puis le cycle d'orientation à Romont. Sa scolarité a été difficile. Il n'était, en particulier, pas bon en mathématiques et n'a pas obtenu le certificat de fin d'école obligatoire.

Il dit avoir été marqué par l'attitude d'une professeure en alors qu'il était âgé de 9-10 ans et se trouvait en 6ème. Celle-ci l'aurait mis de côté le laissant se débrouiller seul avec les cours. Elle aurait déclaré qu'il n'arriverait à rien dans la vie. Pour cette raison, il allait à l'école avec la « *boule au ventre* » et la peur d'être l'objet de moqueries en raison de son « *physique de rouquin* ». Il garde un souvenir traumatique de l'attitude de cette enseignante à son égard à qui il attribue le même impact émotionnel que l'annonce par les éducateurs du foyer de la présence des policiers venus l'arrêter. Les choses se seraient apaisées pendant son cycle d'orientation.

Malgré son échec au certificat de fin de scolarité, il peut débuter un apprentissage en boulangerie pâtisserie en 2002 à Romont mais devra refaire sa seconde année pour ne pas risquer de manquer l'examen final. Il obtient son CFC en 2006. Après son apprentissage, il commence l'école de recrues mais dit avoir mis en avant des problèmes ligamentaires à la cheville pour se faire réformer et a, de ce fait, dû payer la taxe militaire.

Il est ensuite engagé dans une boulangerie à Chénens où il travaillera jusqu'à son licenciement en 2011 suite à sa première affaire pénale. Après une année de chômage, il retrouve un emploi à Givisiez où il ne pourra pas rester ; le magasin n'était pas rentable. En 2014, il trouve un nouveau travail quelques jours par semaine à Pérolles puis il est engagé dans une nouvelle boulangerie à Beaumont en avril 2014. Il connait, à cette période, d'importantes difficultés financières suite aux dettes contractées à la suite de sa première affaire pénale. Son père lui viendra en aide et fera part de ses inquiétudes aux précédents experts devant la difficulté de M. T. De Crousaz à gérer sa situation financière et à s'acquitter de ses obligations ainsi que devant sa propension à recourir au mensonge pour masquer ses négligences. Il a vécu chez son père jusqu'à son incarcération en 2016.

Il ne dit que peu de choses sur son parcours pénitentiaire, se focalise surtout sur le suivi psychiatrique dont il y a été l'objet. Il n'évoque, lors de nos entretiens, son séjour au foyer Saint-Louis qu'à travers les faits dont il s'est rendu coupable en trompant la vigilance et la confiance des éducateurs et en enfreignant délibérément les règles qui lui étaient fixées (cf. plus haut « récit des faits par M. T. De Crousaz). Il ne fait pas état de regret particulier à ce propos et ne mentionne aucun lien relationnel tant avec d'autres résidents qu'avec l'équipe éducative.

Vie affective et sexuelle

M. T. De Crousaz explique avoir connu ses premières érections à l'âge de 11-12 ans, « *une sensation bizarre, ça piquait un peu.* » Il a tout de suite pratiqué la masturbation après avoir visionné des films pornographiques qu'il s'était procuré par des copains. A un autre moment de l'entretien, il mentionne avoir « *appris la sexualité* » en lisant des magazines pornographiques et par la suite grâce à internet.

Il n'a jamais parlé de sexualité avec ses parents. Le sujet était tabou. Ceux-ci ne lui en parlaient pas et lui -même « *ne se sentait pas à l'aise* » pour aborder le sujet avec eux.

Il dit ainsi s'être masturbé très régulièrement, une ou deux fois par semaine jusqu'à quatre fois par semaine. Les masturbations devenant douloureuses, il aurait un peu ralenti la fréquence de celles-ci

Il indique avoir ressenti sa première attirance pour des jeunes garçon en 2010 – 2011 lors des faits qui lui ont valu sa première condamnation, « le *début de ses ennuis avec la justice* ».

Il replace cette attirance dans les suites de sa rupture brutale quelques années auparavant, en 2002-2003, avec une fille avec qui il avait eu une liaison pendant une année (la durée de cette relation varie fortement entre les différents rapports d'expertise). « *Elle a trouvé une excuse bidon pour sortir avec mon meilleur pote en disant que c'était difficile de construire une relation avec des horaires comme les miens* ». Il s'est alors senti trahi, en a éprouvé « *un peu de la haine et de la colère* ». Il explique en pleurant avoir été choqué par la rupture avec cette jeune fille avec laquelle il a connu son premier amour et avec qui il « *se sentait bien* ».

Il avait entretenu des relations sexuelles régulières avec cette jeune femme, « *deux à trois fois par mois, pour moi c'était régulier* » et aurait expérimenté avec celle-ci une sexualité harmonieuse allant des préliminaires à la pénétration. Il reconnait toutefois avoir eu de la difficulté au début à prendre du plaisir avec elle, avoir été « *crispé, bloqué* » et n'arrivait pas à se libérer totalement.

Il s'est senti dévalorisé par cette rupture et s'est trouvé « *moche* » au point de ne plus pouvoir s'engager dans une nouvelle relation féminine. Il craignait de « *tomber sur une mauvaise relation* » et s'est retrouvé aux prises avec un corps « *qui ne réagissait pas devant une fille, comme si le corps refusait d'aller au contact avec les filles.* » Il évoque un manque de confiance qu'il ressentait d'abord au niveau physique. « *Comme si c'était mon cerveau qui me disait ce qu'il fallait faire* ».

S'il situe le début de son attirance sexuelle pour les garçons en 2010, celle -ci apparaît finalement bien plus ancienne, et l'on comprend que M. T. De Crousaz, dans son constant brouillage chronologique, fait coïncider le début de « son attirance » avec sa première arrestation. Il donne ainsi l'impression de ne pouvoir qualifier ce qu'il éprouvait qu'à partir du moment où la justice lui a signifié l'interdit pesant sur ses comportements.

En effet, après avoir évoqué sa rupture sentimentale, il évoque son émoi lorsqu'à 15-16 ans il croisait des jeunes garçons : « *Je trouvais jolis leurs visages, imberbes, sans poil, sans rien, j'imaginais un corps imberbe* ». Il se défend de tout contact sexuel avec de jeunes garçons jusqu'à 2010[1] : « *ni en jeu, ni avec des garçons de mon âge, ni avec des adultes. A l'école on parlait peu de sexualité* ». Il précise aussi ne jamais avoir connu de masturbations collectives avec des copains, leurs échanges étant plutôt focalisés sur l'acquisition « *de films avec des femmes nues.* »

Il aurait pourtant commencé à fréquenter les réseaux sociaux une année après la rupture. Cette fréquentation se serait intensifiée vers 2009 puis est allée toujours en s'accentuant. Elle n'a manifestement pas connu d'interruption après sa première arrestation en 2010 alors qu'il avait été laissé en liberté, ni après sa condamnation de 2014 jusqu'à son incarcération en 2016. « *Des fois, je me disais je sais que ce que je fais c'est mal, mais mes pulsions ne me faisaient pas arrêter. Il n'y avait plus que ça qui comptait. Il me fallait ces contacts avec de jeunes garçons dans les réseaux sociaux. J'avais ce que je voulais, ça m'apaisait, sinon j'étais nerveux stressé* ».

Il était tellement envahi par cette excitation qu'il était pressé de rentrer chez lui pour aller sur les réseaux sociaux, n'ayant aucune autre activité en dehors de son travail. Il se sentait mieux chez lui devant son ordinateur « *qu'avec du monde* ». Ses discussions sur les réseaux sociaux se seraient encore intensifiées après le décès de sa mère, il restait alors de longues heures seul chez lui en rentrant du travail et pouvait passer jusqu'à 3 à 4h d'affilée sur les réseaux sociaux pour apaiser son excitation et se masturber, « *c'était trop fort, c'était là (...) j'avais toujours ça en tête, j'étais dépendant, comme une drogue* »

Son excitation pédophilique a toujours été dictée par le même scénario survenant lorsqu'il était seul « *L'excitation venait là, je l'imaginais en sous-vêtement, torse nu, je voulais voir ses organes génitaux* ». Par la suite le scénario est devenu insistant, « *plus j'avançais dans les années, plus je cherchais les*

---

[1] On note que dans le rapport d'expertise du 7 mai 2013, il est fait mention de plaintes concernant des faits qui auraient eu lieu en 2007-2008

contacts avec les jeunes garçons. Si je n'avais pas la possibilité de voir de jeunes garçons, je n'étais pas bien ». Il décrit avoir été envahi par des manifestations d'angoisse : « *la boule au ventre, comme s'il me manquait quelque chose pour me masturber, il me fallait ça pour assouvir mes fantasmes ».*

Il n'aurait jamais pu parler de son attirance pédophilique avec ses parents en raison de sa difficulté à faire part de ses difficultés et de sa honte. Son parrain lui aurait dit qu'il avait remarqué qu'il ne « *parlait jamais de filles* » et se serait douté d'une attirance homosexuelle.

Tout au long des différents rapports thérapeutiques et des rapports d'expertise, est évoqué un questionnement sur la véritable nature de sa sexualité et sur sa volonté de « *présenter une orientation [sexuelle] polymorphe plutôt orientée vers une orientation hétérosexuelle avec des femmes de son âge* » (rapport thérapeutique du 28 janvier 2021, cf plus bas). Il envisage aussi « *une vraie relation amoureuse avec un homme de 18-20 ans* » (rapport d'expertise du 18 janvier 2017), Toutefois son orientation pédophilique apparaît solidement ancrée et ne fait « *pas de doute pour lui-même, même s'il peut décrire une attirance vers les femmes mais qui ne constitue selon lui qu'environ 10% de ses sujets d'attirance sexuelle* » (expertise du 13 octobre 2020)

Il termine la description de sa sexualité en constatant la persistance actuelle de ses pulsions et de ses fantasmes ainsi que leur caractère toujours incontrôlable. *« C'est mieux que je sois ici pour ma sécurité et celle des gens »* conclut-il en parlant de sa détention actuelle. Il évoque sa honte de décevoir sa famille et considère sa vie comme un échec.

Suivis psychiatriques

De 2014 à 2016, M. T. De Crousaz a bénéficié d'un suivi psychologique dans le cadre d'un traitement ambulatoire suivant l'article 63 CP par Mme Wisner du Centre Bertigny de Villars sur Glâne.

Depuis son incarcération en 2016, il est suivi par l'équipe du Centre de Psychiatrie Forensique du RFSM. D'abord par M. M. Fetter, infirmier jusqu'en juin 2017 puis par Mme A. Azzola, psychologue jusqu'en décembre 2018 et, depuis, par Mme A.-T. Barilier, infirmière en psychiatrie ou M. M. Fetter (pendant son séjour au Foyer Saint-Louis), sous la supervision de la Dre C. Devaud.

Ce suivi a fait l'objet de rapports annuels auprès du SESPP.

Suivi par Mme Wisner, psychologue psychothérapeute

Mme Wisner a transmis aux précédents experts les indications suivantes :

Le suivi a d'abord abordé l'impact des décès vécus dans sa famille comme facteur explicatif des actes commis sur des adolescents. Après avoir récidivé, les échanges aborderont davantage la sphère sexuelle. M. T. De Crousaz minimisera les faits commis. Il montre alors de la difficulté à intégrer l'importance du caractère addictif de son rapport à la pédopornographie et présente une empathie limitée.

La prise d'un médicament antidépresseur (Escitalopram à dose efficace) pendant quelques mois a permis davantage de réflexions et d'empathie. M. T. De Crousaz est apparu plus à même de se décentrer de son point de vue, compte tenu de la baisse tant de son niveau d'angoisse que de son niveau pulsionnel.

Rapports du Centre de Psychiatrie Forensique du RFSM

Rapport du 2 février 2018 (Dre C. Devaud-Cornaz, Mme A. Azzola)

Ce rapport indique que le suivi a d'abord été motivé par des moments de tristesse et d'anxiété en lien avec la détention. Dans un second temps, M. T. De Crousaz a été demandeur d'un travail d'exploration

et de remise en question. Les entretiens abordaient donc les conflits avec ses codétenus, ses craintes en lien avec le jugement prononcé en septembre 2017.

Les thérapeutes relevaient l'actualité d'une thérapie orientée sur ses délits et les difficultés de M. T. De Crousaz, tant sur le plan interpersonnel que dans le registre de ses compétences sociales. Ils relevaient la collaboration de M. T. De Crousaz, sa motivation, la bonne alliance thérapeutique et ses attentes quant à un engagement par son ancien employeur à l'issue de sa détention.

Il acceptait de développer avec sa thérapeute des stratégies pour éviter le recours aux réseaux sociaux. Ses thérapeutes constataient toutefois que le processus thérapeutique n'en n'était qu'à ses débuts malgré la bonne volonté de leur patient. Ils n'émettaient aucune contre-indication à un transfert dans un foyer après un temps d'observation.

Rapport du 22 janvier 2019 (Dre C. Devaud-Cornaz, Mme A. Azzola, Mme A-T. Barilier)

Le suivi thérapeutique à quinzaine a consisté en une investigation approfondie de la vie sexuelle et fantasmatique de M. T. De Crousaz. Les thérapeutes indiquent que les attirances sexuelles de celui-ci « *sont clairement orientées vers des femmes majeures et (...) vers des mineurs de sexe masculin* ». Un travail sur ses distorsions cognitives et les stratégies cognitivo-comportementales a été entrepris dans lequel le patient s'est réellement investi. Les fantasmes à l'égard des enfants restent toutefois très présents. Il ne prend aucun traitement médicamenteux et « *peine à en comprendre l'utilité* ».

Il déclare alors « *vouloir être beaucoup plus restrictif dans l'usage des télécommunications* ». Il estime que son attirance pour les garçons serait en lien avec un manque de maturité et de confiance en lui. L'éventualité d'une relation sentimentale féminine lui apparait moins anxiogène.

Les thérapeutes se déclarent favorables à une libération conditionnelle de la mesure institutionnelle et à l'octroi de conduites socio-thérapeutiques, M. T. De Crousaz ayant compris les enjeux et l'importance du travail thérapeutique.

Rapport du 10 janvier 2020 (Dre C. Devaud-Cornaz, Mme A.-T. Barilier)

M. T. De Crousaz continue de bénéficier d'un suivi bimensuel. Il accepte la confrontation régulière à sa problématique délictueuse, sa volonté de changement est manifeste. Il a pu aborder ses vécus d'humiliation et d'isolement suite aux événements traumatiques survenus dans sa famille. Il a conscience de son fonctionnement intrapsychique, et notamment de son immaturité et de sa timidité qui l'ont conduit à se réfugier dans les réseaux sociaux. Il évoque sa honte et le sentiment de toute puissance qu'il éprouve lorsqu'il se trouve « *à l'abri des écrans* » et, alors, capable d'exercer une emprise sur des personnes fragiles.

Les thérapeutes notent une introspection de qualité et font état d'un important travail sur les émotions, sur sa peur de l'autre et la tendance à l'isolement qui en découle. La notion d'empathie reste à travailler.

Elles soulignent plusieurs facteurs susceptibles de favoriser un nouveau passage à l'acte : les situations de stress, un deuil, l'impossibilité de trouver du travail, la consommation d'alcool. Les conduites socio-thérapeutiques ont permis de mettre en lumière un soutien familial de qualité.

Les thérapeutes envisagent un traitement antidépresseur dont M. De Crousaz ne perçoit toujours pas la nécessité. Elles envisagent aussi un passage en secteur ouvert, restent favorable à une libération conditionnelle de la mesure sous certaines conditions (suivi ambulatoire intensif, thérapie de groupe, projet de réinsertion, assistance de probation) et préavisent favorablement à l'octroi d'un congé mensuel de 4 heures avec son père.

Rapport du 30 mars 2020 (Dre C. Devaud -Cornaz, Mme A.-T. Barilier)

Les thérapeutes signalent, suite au rapport de la CLCED, que le suivi a été porté à trois entretiens mensuels et estiment peu judicieux de porter la fréquence à deux entretiens hebdomadaires mais recommandent de compléter le suivi par des séances régulières d'ergothérapie centrées sur sa problématique.

Rapport du 28 janvier 2021 (Dre C. Devaud-Cornaz, Mme A.-T. Barilier, M. M. Fetter)

Les thérapeutes notent que M. De Crousaz voulait se présenter avec « *une orientation polymorphe plutôt orientée vers une orientation hétéro sexuelle avec des femmes de son âge* » dans un désir de normalisation et pour éviter défensivement de parler de ses pulsions et de ses fantasmes.

M. T. De Crousaz se trouve alors au Foyer saint Louis et se rend coupable de plusieurs transgressions (attitudes ambigües vis-à-vis d'un résident, se ferme dans une chambre avec un autre résident). Son hyperémotivité, après avoir fait le lien entre ses premiers délits et la disparition de ses proches, apparait mise de l'avant pour esquiver les autres objectifs thérapeutiques.

Les thérapeutes constatent une réactivation de ses défenses et soulignent la nécessité d'une approche socio-éducative et comportementale serrée. Ils se disent interpelés par la rapidité avec laquelle M. T. De Crousaz a transgressé les règles du foyer et son déni de tout aspect pulsionnel et fantasmatique en cause dans ses transgressions. Ils appellent à une application rigoureuse et coordonnée du cadre.

Ils relèvent que M. De Crousaz peut se trouver rapidement en difficulté en raison de ses capacités d'élaboration et d'introspection limitées. Ils posent l'indication d'un traitement par Androcur® qui est refusé par M. De Crousaz. Ils orientent le suivi thérapeutique vers un travail motivationnel et ne sont « *en aucun cas* » favorables à une libération conditionnelle de la mesure.

Rapport du 1er septembre 2021 (Dre C. Devaud-Cornaz, M. M. Fetter)

Les thérapeutes notent que M. T. De Crousaz reconnait et accepte mieux son orientation pédophilique. Il évoque ainsi de manière plus libre sa vie fantasmatique et pulsionnelle et les manifestations de celle-ci à travers certains rêves. Il reconnait son « *appétence et son addiction aux relations pédophiles* » ainsi que « *les stratégies de prédation mises en place* ». Il mentionne l'aspect hypnotique des images obtenues de ses victimes et la manière dont celles-ci se sont inscrites profondément dans sa mémoire.

Les thérapeutes notent qu'il mesure le travail thérapeutique à effectuer et les risques d'une liberté trop vite obtenue.

Ils signalent avoir été informés de comportements ambigus et tendancieux envers un autre résident vulnérable. Confronté à ces comportements, M. T. De Crousaz les a niés et banalisés. Les thérapeutes constatent un déni important et un manque de conscience des conséquences de ses comportements. Ils relèvent le décalage de leur patient entre l'acceptation de sa vie pulsionnelle fantasmatique et de son orientation sexuelle d'un côté et son impossibilité de les contenir de l'autre. Ils constatent qu'il se laisse régulièrement déborder par sa problématique sexuelle et recommandent la prise d'un traitement à visée anti androgénique. Ils soulignent que M. T. De Crousaz nécessite une vigilance constante et une grande cohérence dans le cadre instauré et constatent que « *l'assouvissement de ses pulsions, envies et plaisirs semble primer sur les conséquences de ces derniers* ».

Rapport du 21 décembre 2021 (Dre C. Devaud-Cornaz, Mme A.-T. Barilier)

Ce rapport est rédigé après sa réincarcération. Il nie d'abord toute intentionnalité délictuelle au moment de l'acquisition du smartphone et justifie celle-ci par sa solitude et l'absence de contacts avec ses proches. Les thérapeutes relèvent sa capacité limitée d'empathie et ses préoccupations concernant les conséquences négatives de son arrestation. Les distorsions cognitives restent présentes et illustrées par sa demande de visites virtuelles.

Les thérapeutes signalent qu'il accepte maintenant l'idée d'un traitement pharmacologique. Il peine toutefois à accepter de renoncer à la fréquentation des réseaux sociaux et ne comprend pas la nécessité de ne plus disposer de matériel informatique. Elles estiment que l'enjeu du fonctionnement psychique de M. De Crousaz se situe dans une logique d'emprise et de pouvoir au cœur de la problématique délictuelle et engagent leur patient à prendre conscience des effets de ses actes sur les victimes.

Les thérapeutes relèvent que M. T. De Crousaz a toujours nié toute récidive alors même « *qu'il se trouvait en pleine activité délictuelle* ». Sa conscience morbide est entravée par une volonté de changement limitée.

Rapport du 12 janvier 2023 (Dre C. Devaud-Cornaz, Mme A.-T. Barilier)

M. T. De Crousaz bénéficie toujours d'entretiens bimensuels et ne reçoit aucune médication. Il reconnait souffrir d'un trouble pédophilique et en admet la gravité.

Il reconnait avoir été attiré par des jeunes hommes potentiellement fragiles. Cette reconnaissance a permis d'aborder la question de l'emprise. Il perçoit mal cette notion que les thérapeutes essayent de lui faire comprendre. Il projette sur la victime sa propre réalité du plaisir éprouvé lors de ses passages à l'acte. Il est plus habité par la honte de ne pas avoir de vie affective hétérosexuelle que par une réelle culpabilité.

Ses thérapeutes estiment qu'une approche l'amenant à changer de préférence sexuelle est vouée à l'échec. Elles relèvent une meilleure capacité d'empathie. M. T. De Crousaz comprend les conséquences de ses actes sur le devenir de ses victimes.

Il accepte qu'une approche médicamenteuse soit intégrée au processus thérapeutique et qu'une thérapie hormonale soit débutée à sa sortie de prison.

Si M. T. De Crousaz évolue favorablement dans le sens d'une véritable remise en question, les mécanismes de distorsion cognitive restent toujours présents.

Il a assuré ses thérapeutes qu'il ne ressentait pas d'attirance particulière pour les détenus qui paraîtraient plus jeunes que son âge. Celles-ci préconisent un placement au Centre de Mesures de Saint Jean au Landeron.

Rapport du 22 août 2023 en réponse à la demande de l'expert (Dre C. Devaud-Cornaz, Mme A.-T. Barilier)

Ce rapport fait le bilan de la prise en charge effectuée depuis le 13 juillet 2016 et reprend un certain nombre d'éléments des rapports précédents.

Les thérapeutes notent que M. T. De Crousaz a longtemps présenté d'importantes résistances lors du travail thérapeutique tout en se montrant très investi avec ses différents thérapeutes.

Elles relèvent :

- Un rapport à la loi sans équivoque. M. T. De Crousaz reconnait clairement l'avoir transgressée.
- Une tendance à minimiser la portée de ses actes.
- Une capacité d'empathie peu présente.

Elles recommandent l'intégration d'une approche médicamenteuse au processus thérapeutique et indiquent que M. T. De Crousaz a maintenant changé de positionnement et n'envisage aucun allègement de régime sans qu'une médication n'ait été mise en place.

Il reconnait très formellement son attirance envers les mineurs. Un travail sur l'emprise qu'il peut exercer malgré une personnalité en apparence peu affirmée a été débuté.

Les thérapeutes émettent l'hypothèse que les affects dépressifs découlant de ses différents vécus traumatiques ont maintenu M. T. De Crousaz dans une position victimaire l'empêchant de prendre la mesure de ses actes.

Les thérapeutes estiment que M. T. De Crousaz a atteint une forme d'apaisement et peut évoquer ces différentes pertes traumatiques sans s'effondrer. En ayant en tête que d'autres traumatismes ont pu jouer un rôle dans le développement psychique de M. De Crousaz, elles retracent avec lui son parcours de vie par le biais d'un questionnaire spécifique et mentionnent la maltraitance subie dans le cadre scolaire.

La psychothérapie porte actuellement sur les axes suivants :

- Stratégies pour aider à contenir la pulsionnalité et la fantasmatique déviante.
- Prise de conscience des interdits fondamentaux
- Orientation sexuelle et vie affective
- Maintien de la motivation pour une médication adaptée.

Les thérapeutes estiment que la réincarcération aura été bénéfique à M. T. De Crousaz. Celle-ci l'aurait ainsi contraint à prendre la mesure de sa problématique. Elles concluent que M. T. De Crousaz évolue favorablement dans le sens d'une vraie remise en question.

Ce que dit M. T. De Crousaz de son traitement

A propos de son suivi par Mme Wisner, il constate que celle-ci abordait beaucoup sa situation familiale et ne consacrait que peu de temps à parler de ses délits. Il reconnait aussi avoir été très discret à ce propos et que sa thérapeute essayait « *d'aller sur un autre terrain pour [lui] faire déclencher quelque chose* ».

Il estime que le suivi dont il a bénéficié par la suite par le CPF était auparavant trop espacé. Il bénéficie maintenant de rencontres bimensuelles avec sa thérapeute qui lui permettent d'aborder son attirance pathologique pendant les 45 mn de l'entretien. Il estime que ces entretiens le soulagent, lui enlèvent « *le poids qu'il a sur les épaules* » et qu'ainsi il « *cogite moins* ». Il ne donne pas plus d'éléments sur le travail qu'il effectue à la faveur des entretiens thérapeutiques.

Il a, pendant longtemps, « *catégoriquement refusé* » la prise d'un traitement anti androgène étant persuadé qu'il pourrait « *s'en sortir sans médication* » et estimant ne pas être assez malade pour prendre des médicaments.

Pourtant, selon lui, ses thérapeutes lui ont bien indiqué que son suivi « *n'est pas assez fort* » pour qu'il puisse s'en sortir. Il a aussi entendu que, vu sa détention actuelle où il n'est pas en contact avec des jeunes garçons mineurs, un traitement anti androgène n'était pas indiqué mais que la question se poserait lorsqu'un cadre plus ouvert sera envisagé.

Observation

Les yeux bleus, portant un collier de barbe bien taillé et les cheveux roux peignés, habillé en short et T-shirt, M. T. De Crousaz a, malgré ses efforts de présentation, une allure négligée. Il est souriant, affable et tient à répondre en essayant de convaincre de la sincérité de ses réponses.

Son langage est adéquat mais facilement familier et cru surtout lorsqu'il évoque sa sexualité et les faits qui lui sont reprochés. Son discours est souvent peu élaboré. La syntaxe est approximative dénotant plus un niveau d'acculturation médiocre qu'une intelligence déficitaire. Son discours est cohérent, adapté aux questions qui lui sont posées et auxquelles il s'efforce de répondre le plus complètement possible de manière un peu scolaire. On ne relève aucun trouble du cours de la pensée, pas de coq-à-l'âne ni de barrage. On note toutefois une importante confusion temporelle dans son récit : les dates des événements mentionnés sont souvent approximatives, et varient d'un moment à l'autre de

l'entretien. Il est souvent difficile pour l'interlocuteur de se repérer dans son discours, notamment lorsqu'il évoque ses comportements délictuels ou la prégnance de son attirance. Il est parfois impossible de savoir si le vécu qu'il relate appartient au passé ou à son actualité récente.

Ses réponses sont marquées par une absence de modulation émotionnelle, il ne semble pas s'émouvoir, outre mesure, de sa situation, de la longueur de la privation de liberté qu'il encourt, pas plus qu'il ne témoigne de véritable émotion à l'évocation de ce qu'ont pu vivre ses victimes suite à ses actes, même s'il fait état, dans ses auditions notamment, d'un certain repentir et qu'il dit réaliser le caractère destructeur de ce qu'il a fait. L'émotion survient de manière clivée du reste de son discours lorsqu'il évoque le suicide de son frère ou le décès de sa mère, la rupture amoureuse à l'âge de 16 ans ou le soutien que lui apporte son père.

On ne relève aucun véritable symptôme dépressif, ni tristesse, ni douleur morale, ni inhibition psychique, ni véritable culpabilité. Il ne présente pas de trouble de l'attention ou de la concentration. Même s'il se dit peu fier de se retrouver dans une telle situation et aux prises avec un envahissement constant par des scénarios sexuels déviants, il est difficile de préciser l'image qu'il a de lui-même.

S'il indique avoir consommé de l'alcool lors de soirées passées avec Nayden F, il ne fait pas état d'une alcoolisation régulière ni ne se réfugie derrière une hypothétique consommation excessive lors des différents soirs où il reconnait avoir commis des attouchements, comme cela était le cas lors des faits ayant conduit au jugement de 2014

L'épreuve de réalité est parfaitement conservée. On ne relève pas de comportement pouvant évoquer un trouble perceptif ou un vécu hallucinatoire ni de propos pouvant laisser suspecter un vécu délirant sous-jacent.

Son discours semble souvent appris, notamment lorsqu'il parle de son évolution ou de ses traumatismes comme s'il cherchait à se conformer à ce qui a pu lui être transmis au cours des nombreuses séances thérapeutiques auxquelles il s'est rendu depuis qu'il est astreint à un soin.

Il apparaît totalement happé par son attirance sexuelle pédophilique et revient dès qu'il en a l'occasion sur le scénario déviant et répétitif qui hante sa vie psychique et qu'il semble se complaire à détailler à ses interlocuteurs, quels qu'ils soient, tout comme il détaille et répète les stratégies qui lui permettent d'arriver à ses fins.

Il dit n'avoir jamais entretenu de relation homosexuelle avec un autre détenu pendant ses années de détention. Il a été l'objet d'insultes par d'autres détenus mais n'a a jamais été victime de violences physiques. Aux EPB, il est affecté à l'atelier « *vaches allaitantes* » lors de notre premier entretien puis à la porcherie lors de notre seconde rencontre. Il aime bien cette activité avec les animaux et s'intéresse aux diverses facettes de l'élevage animal. Il s'entend bien avec son chef d'atelier et apprécie « *d'avoir la paix* » pendant son travail.

Il fait toujours des rêves où apparaissent de jeunes enfants ou des personnes croisées sur les réseaux sociaux. Il précise aussi faire des « *rêves normaux où il se voit à l'extérieur ou à la montagne* ».

Il détaille les degrés d'excitation qui peuvent le conduire à la masturbation et revient à plusieurs reprises sur les fantasmes qu'il a détaillés lors de ses auditions et à ses différents interlocuteurs et qui obéissent toujours au même scénario : Il voit les jeunes garçons, torse nu ou en sous-vêtement, il voit leur sexe puis les voit se masturber. Il dit actuellement faire de tels rêves à une ou deux reprises chaque semaine et se masturber deux à trois fois par semaine après avoir rêvé.

De ses explications, il ressort que son attirance concerne des jeunes garçons âgés de 12 à 17 ans dont la caractéristique commune est l'absence de pilosité. C'est d'ailleurs ainsi qu'il justifie les actes commis sur Nayden F. et Samuel M. qui tous les deux, à ses yeux, paraissaient jeunes.

Après son placement au Foyer Saint-Louis, il aurait réussi à contrôler ses agissements pendant un premier temps puis n'a plus supporté de côtoyer des résidents « *ultra connectés* » qui possédaient des

Natels dont il était privé. « *La tentation était trop forte* ». Il se sentait aussi protégé par le fait de résider dans un foyer. Il constatait aussi que « *les éducateurs n'étaient pas H24 sur [son] dos* ». Il est retourné sur les réseaux sociaux en sachant qu'il risquait de se faire prendre et sans avoir anticipé l'importance de son attirance et la rapidité avec lesquelles il a recommencé à se rendre sur des applications de discussion.

Il se dit toujours envahi par le souvenir des images qu'il a pu se procurer sur les réseaux sociaux et les sollicite très régulièrement, jusqu'à plusieurs fois par semaine. Il mentionne que la pression de ces images est moins forte lorsque son esprit est occupé par autre chose. Lorsqu'il est seul en cellule, les images se font plus envahissantes. D'un côté, il reconnait que cet envahissement constitue une pression inconfortable mais, de l'autre, il ne souhaite pas se priver du plaisir que constitue la production onirique de ces images ou leur souvenir lorsqu'il les convoque dans ses représentations psychiques. A plusieurs reprises dans nos entretiens, il insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas faire le deuil de ses « *fantasmes* », « *il me faut ces images pour avoir une excitation, il me faut ces images pour être heureux, c'est comme un peu un cadeau. En étant ici, j'ai ça, ça me procure du bonheur* ».

Il ne s'est jamais intéressé, dans ses discussions sur internet, à ce que vivaient ses victimes. Uniquement préoccupé par ses attentes sexuelles, il dit « *passer tout de suite aux questions sexuelles* ». Il est incapable d'avoir une quelconque représentation de la vie de ses nombreuses victimes rencontrées sur les applications de discussion, tout comme il est incapable d'imaginer la vie de Nayden F. ou de Samuel M. « *J'étais plus focalisé sur leur corps* ». Il ne témoigne d'ailleurs aucun intérêt à leur sujet, constatant uniquement qu'il n'y a pas eu de plainte déposée pour ses agissements sur les réseaux sociaux et semble toujours adhérer à sa justification simpliste : « *il a du plaisir de son côté, moi j'en ai, on est tous satisfaits* »

Il dit avoir évolué, notamment sur sa difficulté à éprouver de l'empathie pour ses victimes. « *Je n'arrivais pas à dire que c'était moi le seul responsable de tout cela* ». Par ailleurs, il reconnait que s'il avait été un parent de ses victimes, il aurait souhaité que l'auteur de ces actes paye.

Son manque d'empathie le conduisait à penser que sa victime avait autant de responsabilités que lui dans ce qui se produisait. Il dit maintenant reconnaitre que ses actes constituent une emprise sur ses victimes, par le contrôle qu'il exerce dans les discussions et son insistance pour obtenir ce qu'il souhaite.

Il estime que les entretiens dont il bénéficie avec la passation d'un questionnaire spécialisé dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel lui permettent aussi de revisiter les deux traumatismes qui ont marqué son existence : le suicide de son frère et le décès de sa mère quelques années plus tard.

Diagnostics

Trouble de la préférence sexuelle : pédophilie F65.4

Discussion

M. T. De Crousaz souffre d'un trouble sévère de la préférence sexuelle de type pédophilique. Ce trouble se manifeste par la recherche d'une satisfaction sexuelle à travers la répétition d'un scénario immuable et contraignant. Ce scénario voit M. T. D Crousaz rechercher de manière compulsive la vision d'un corps masculin glabre et adolescent, qui doit se compléter par la vision des organes génitaux de la victime et allant jusqu'à la masturbation de celle -ci, par elle-même lorsque le délit se déroule par l'entremise de la webcam ou par lui-même lorsque la victime se trouve proche physiquement de lui.

Dans les deux cas, le passage à l'acte qui va de pair avec le scénario déviant s'impose à une victime placée en situation de vulnérabilité. Il profite du jeune âge et de la quête sexuelle de ses victimes

adolescentes pour instaurer une relation d'emprise lors des faits commis par l'intermédiaires des réseaux sociaux. Lors des actes perpétrés sur les deux jeunes résidents du Foyer Saint-Louis, il utilise l'état de semi inconscience dans lequel se trouve plongées ses victimes, reproduisant ainsi les faits condamnés en 2010.

Ce passage à l'acte pédophilique revêt une dimension quasi fétichiste en ce qu'il ne s'accompagne d'aucun intérêt pour sa victime, autre que celui d'être le support du scénario pervers. M. De Crousaz ne s'intéresse jamais au vécu de ses victimes, il n'allègue pas une quelconque proximité émotionnelle ou affective avec l'adolescence mais est uniquement préoccupé par la satisfaction d'un scénario ritualisé et immuable concernant la vision d'une spécificité corporelle (le torse dépourvu de pilosité) et un agir sexuel bien déterminé centré sur la vision des organes génitaux de sa victime et l'acte masturbatoire pratiqué par celle-ci (ou sur celle-ci dans le cas des agressions commises contre Nayden F. et Samuel M.). C'est la réalisation de ce scénario compulsif qui lui permet d'aboutir à sa propre satisfaction masturbatoire.

Dans la réalisation de ce scénario M. T. De Crousaz ne fait état d'aucun véritable intérêt pour les enfants ou les adolescents en eux-mêmes, il ne s'identifie pas à ceux-ci et estime d'ailleurs que les actes commis sur internet constituent une forme de transaction équilibrée où chaque « partenaire » trouve son compte de plaisir. Il allègue certes une proximité avec les jeunes gens pour mettre en avant une immaturité affective diagnostiquée par les précédents experts. Cette proximité relationnelle semble plutôt à mettre sur le compte de la recherche de potentielles victimes, comme cela a été le cas avec les deux jeunes résidents du Foyer Saint-Louis plus que comme une véritable identification à un fonctionnement psychique juvénile. On ne retrouve, d'ailleurs, aucun autre indice d'une véritable immaturité affective, aucune véritable dépendance émotionnelle vis-à-vis de son entourage familial, aucun puérilisme ni manque d'autonomie ou nostalgie de l'enfance.

Fonctionnement relationnel

M. T. De Crousaz présente une personnalité marquée par l'isolement, le repli sur lui-même tant il est absorbé et envahi par le scénario sexuel déviant qui occupe son fonctionnement psychique depuis, probablement, son adolescence puisqu'il situe ses premiers intérêts pour les corps dépourvus de pilosité alors qu'il était âgé de 16-17 ans, peu avant ou peu après la période de sa rupture amoureuse. Il témoigne aussi, comme cela a été noté dans une précédente expertise, d'une profonde incapacité à se représenter ce qui se joue en lui-même, à percevoir et interpréter son propre comportement et celui des autres et à en percevoir le monde interne. Il souffre ainsi d'une importante carence de ses capacités de mentalisation.

Il est d'ailleurs incapable d'évoquer une véritable vie imaginaire en dehors de ce qu'il appelle « *ses fantasmes* » qui ne sont, lorsqu'il est éveillé tout comme dans sa vie onirique, que la répétition incessante du même scénario d''excitation sexuelle, qui n'a jamais eu la valeur d'apaisement et de réalisation d'un désir inconscient que peut revêtir un véritable fantasme. Il s'agit pour M. De Crousaz de la répétition compulsive d'une succession bien déterminée d'images envahissant sa conscience et conduisant à une excitation qui doit impérativement être mise en acte pour pouvoir être calmée.

Faute de véritablement pouvoir percevoir et se représenter ce que l'autre peut vivre ou éprouver, il fonctionne dans une sorte d'apprentissage mimétique en essayant de se conformer à ce qu'il comprend des attentes d'autrui et en s'appropriant intellectuellement ce qui est dit de son comportement et de son fonctionnement.

C'est d'ailleurs ainsi qu'il fait état de ses progrès thérapeutiques à l'un des précédents experts : il se dit alors capable de pouvoir parler ouvertement de ses délits et de ses problèmes et chiffre en termes de pourcentages les différentes catégories de personnes « *suscitant un intérêt érotique* ». Il présente l'évolution de ces pourcentages comme l'indicateur de ses progrès.

Dans le même ordre d'idée, il a pendant longtemps tenu un discours présentant son orientation sexuelle comme principalement hétérosexuelle et tournée vers des femmes de son âge. Ses thérapeutes notent qu'il s'agissait plus « *d'un désir de normalisation* » et d'une attitude défensive vis-à-vis de ses attirances sexuelles pathologiques que d'un véritable choix relationnel et affectif.

Le discours de M. T. De Crousaz est profondément marqué par le clivage émotionnel. J'ai relevé la tonalité dépourvue de modulation émotionnelle de l'ensemble de son discours. Il témoigne certes d'une certaine tristesse à l'évocations des drames qui ont ponctué son existence mais l'émotion qui semble alors surgir est mise sur le même plan que d'autres événements de vie (arrestation, vécu scolaire). Il est incapable de véritablement éprouver une quelconque empathie pour ce qu'ont vécu ses victimes. Il admet l'effet dévastateur des actes qu'il a commis sur Nayden F. et Samuel M. tout comme il a reconnu la dimension traumatique de ce qu'avait vécu Sandro, la victime des actes pour lesquels il a été condamné en 2014. Il en exprime de la honte, mais cette honte ne donne lieu à aucune véritable perception de ce que peut être le vécu d'intrusion que ceux-ci ont pu éprouver. Il ne réalise pas, non plus, ce que peut signifier pour ceux-ci le fait de savoir que la photo de leur sexe a pu être mise en circulation sur les réseaux sociaux.

Le récit précis, minutieux et détaillé de ses actes et surtout de la manière dont il a procédé pour parvenir à ses fins révèle une pensée stratégique entièrement tournée vers la réalisation de ses « *fantasmes* ». La précision avec laquelle il raconte ses délits, les nombreuses références à ceux-ci et à ce qui l'envahit dans la recherche de la satisfaction de son scénario sexuel laisse d'ailleurs percevoir combien le récit, en lui-même, est source de réactivation de l'excitation qui envahit son champ de conscience et participe de la confusion dans laquelle se retrouve parfois son interlocuteur.

Il procède dans l'approche de son fonctionnement psychique comme il a procédé dans les différentes auditions qui sont rapportées au début du présent rapport. Son attitude est systématiquement défensive, il ne reconnait que ce qui tient de l'évidence et doit être constamment confronté pour progresser dans l'acceptation de ce qui sous -tend ses agirs. Malgré les progrès que relèvent ses thérapeutes, il minimise la gravité de ses comportements, notamment les actes commis sur internet et n'accepte que par bribes les implications qui en découlent quant à la violence qui va avec ses actes et la contrainte qu'il a imposé.

Ce fonctionnement relationnel va de pair avec son trouble de la préférence sexuelle. Il n'est pas constitutif d'un trouble spécifique de la personnalité. Malgré l'envahissement de sa sphère psychique par sa pulsionnalité déviante, M.T. De Crousaz est capable d'un fonctionnement social adéquat. Avant sa détention il semble avoir été un employé apprécié au point qu'un de ses derniers employeurs aurait été disposé à le réengager malgré les accusations dont il faisait l'objet. Il n'a pas présenté de problèmes relationnels particuliers au cours de sa détention. Son récit anamnestique ne rend pas compte de difficultés particulières, tant dans sa capacité à se créer des liens amicaux que dans la gestion de ses loisirs jusqu'à ce que ses préoccupations sexuelles ne finissent par l'envahir et occuper tout son temps libre.

Les limitations relevées par l'examen psychologique pratiqué lors de la première expertise (structure psychotique avec intelligence limite et aspects déficitaires, notamment) sont certes présentes et teintent sa présentation d'ensemble sans être à l'origine de difficultés personnelles et sociales considérables, symptomatiques d'un trouble de la personnalité.

Histoire traumatique

Son récit est marqué par une histoire traumatique particulièrement lourde, qu'il retrace à chaque expertise et de manière régulière dans le cadre de sa thérapie. Le suicide de son frère alors qu'il était âgé de 17 ans, la douloureuse rupture amoureuse vécue à la même période et le décès brutal et inexpliqué de sa mère quelques années plus tard sont autant d'évènements difficiles, voire impossibles, à métaboliser. Il les relate facilement, exprime alors son émotion et se laisse aller à

pleurer. Il exprime à chaque fois la même incompréhension devant ces événements qui l'ont laissé dans le désarroi et ont renforcé son repli. Il n'a manifestement jamais pu élaborer ce vécu traumatique qui semble clivé du reste de sa vie affective et relationnelle. Sa vie psychique s'est trouvée submergée par sa recherche d'interactions sexuelles sur les réseaux sociaux qui l'ont mobilisé de plus en plus de temps, jusqu'à rendre impossible toute vie relationnelle en dehors de son travail et de rares interactions avec son père après le décès de sa mère.

On ne peut que constater que la prise de conscience de son attirance sexuelle pathologique a été concomitante du décès de son frère à qui il était particulièrement attaché de même que le décès de sa mère s'est accompagné de la recrudescence de son activité sur les réseaux sociaux et a été suivie peu de temps après de son arrestation pour la première affaire. Il est toutefois impossible de déterminer, l'incidence de ces événements sur la survenue des actes délictuels et leur répétition. M. De Crousaz indique que l'absence de sa mère a eu une influence sur l'augmentation du temps passé sur les réseaux sociaux à rechercher des contacts. Son élaboration ne va pas plus loin et il est incapable de s'interroger sur les liens qui peuvent être fait entre ces événements, son histoire psychique, infantile notamment, et son vécu actuel.

La précédente expertise de 2020 fait l'hypothèse d'une relation entre le suicide d'un frère très investi affectivement et des « *modalités de réparation post traumatique de contrôle sur la perte d'objet avec une mise en scène compulsive* » au cours de laquelle M. T. De Crousaz recherche à établir une emprise sexuelle sur de jeunes adolescents. Cette hypothèse conserve toute sa validité. On sait que de tels comportements de violence sexuelle, sont autant de recours à l'acte pour faire face à l'angoisse qui surgit du vide psychique que l'auteur de tels actes cherche ainsi à évacuer[2]. Le peu d'indications données autant sur sa relation avec son frère que sur son enfance dans une famille, qu'il décrit de manière très idéalisée, ne nous autorise pas à aller au-delà de la formulation d'une telle hypothèse.

Nous pouvons toutefois remarquer que la nouvelle traumatisation vécue à l'occasion du décès de sa mère et la culpabilité qui a pu en découler n'ont pu que venir renforcer les mécanismes psychiques inconscients qui président à ce recours à l'acte. Seul un véritable travail introspectif qui semble actuellement très peu accessible à M. De Crousaz pourrait permettre d'approfondir cette hypothèse.

Responsabilité

M. T. De Crousaz a toujours eu parfaitement conscience de commettre des actes répréhensibles, à plus forte raison après avoir été condamné à deux reprises pour de tels faits et après avoir été mis en garde autant par les autorités judiciaires et pénitentiaires que par ses thérapeutes sur les éventuelles conséquences de toute réitération. Il s'est procuré un smartphone en transgressant sciemment les règles qui lui étaient faites et une carte SIM en abusant la confiance de son éducatrice. Il a commis ses actes alors qu'il se trouvait dans un lieu sensé le protéger de lui-même et suscitant de ce fait une certaine confiance chez ses interlocuteurs, ce qui l'a paradoxalement engagé dans une inéluctable réitération tant il se « *sentait protégé par le fait d'être dans un foyer* »

Il a utilisé son téléphone pour chatter sur les réseaux sociaux après avoir étudié le fonctionnement du foyer et en sachant pouvoir disposer de la tranquillité nécessaire pour parvenir à ses fins. Il a accueilli Nayden F. dans sa chambre en ignorant délibérément l'interdit qui lui était fait de le rencontrer et en sachant la fragilité et la vulnérabilité de sa victime.

Il a aussi profité de la vulnérabilité de Samuel M. qui rentrait fortement alcoolisé, vulnérabilité dont il reconnait avoir eu parfaitement conscience pour se livrer à des attouchements et prendre des clichés de son sexe. Il se reconnait lâche et honteux et dit vouloir « *assumer sa lâcheté* ». Sa responsabilité est entière sur le plan cognitif.

---

[2] Cf. Balier C., Psychanalyse des comportements sexuels violents, PUF, Paris , 1996

L'intensité de sa pulsionnalité indique à quel point son attirance est envahissante et le pousse à toutes les dissimulations, mensonges et dénégations pour parvenir à ses fins.

Il a cependant régulièrement mis en avant ses progrès thérapeutiques, soutenant avoir mis en pratique des stratégies pour diminuer le risque de récidive et a pu ainsi obtenir des élargissements qui ont conduit à son placement au foyer saint Louis, Sensibilisé à ses fragilités par ses thérapeutes, il a obstinément refusé tout appoint pharmacologique alors qu'il avait pu en apprécier l'influence bénéfique par le passé. Il a ainsi sciemment laissé son attirance pathologique prendre le dessus tout en se sachant incapable d'y résister. Ainsi, il a lucidement choisi de ne pas recourir à des traitements qui auraient pu fortement limiter son risque de récidive et a fait fi de toutes les stratégies travaillées avec ses thérapeutes. Sa capacité de se déterminer d'après son appréciation doit être considérée comme conservée

Risque de récidive

M. T De Crousaz est donc poursuivi pour des faits qui signent une nouvelle récidive d'actes de délinquance sexuelle. Les précédentes expertises réalisées avant la présente procédure signalaient aussi un risque élevé de récidive. Une analyse rétrospective de sa trajectoire indique que, depuis près de vingt ans, il est aux prises avec une pulsionnalité sexuelle particulièrement compulsive qui s'est déjà traduite par d'innombrables passages à l'actes sur les réseaux sociaux. Le seul constat de la survenue régulière de passages à l'acte par le biais des applications de discussion depuis de longues années suffit pour prendre la mesure de l'importance du risque de récidive. Seule l'incarcération l'a empêché de retourner sur les réseaux sociaux.

Dans la procédure actuelle, il a commis des actes d'ordre sexuel sur des jeunes gens en situation de vulnérabilité en usant soit de l'emprise qu'il avait su développer vis-à-vis de Nayden F., soit de la semi inconscience que présentait Samuel M en sachant manifestement qu'ils n'étaient, ni l'un ni l'autre, pas en état de consentir. Il a ainsi répété des actes pour lesquels il avait été condamné en 2014, alléguant alors l'influence de l'alcool sur son comportement. Dans la procédure actuelle, il a reconnu avoir commis ces actes sans être en état d'ébriété et en étant guidé par sa seule pulsionnalité

Avant la présente procédure, il a systématiquement fait fi des mises en gardes, injonctions, procédures et recommandations thérapeutiques et a continué à se livrer à ses actes d'ordre sexuels alors qu'il se savait l'objet d'une procédure pénale. Au sein du foyer Saint-Louis, alors qu'il s'y trouvait dans le cadre d'une mesure thérapeutique institutionnelle surveillée par les autorités pénitentiaires, il a développé des stratégies lui permettant de commettre quotidiennement des délits, tout en se présentant comme un résident adapté aux exigences de la vie dans un tel cadre.

Il indique que sa pulsionnalité reste toujours au-devant de la scène et qu'il ne souhaite pas se priver de « ses fantasmes ». Tous ces éléments indiquent bien à quel point il est susceptible de commettre à nouveau de tels actes dès qu'il se retrouvera en capacité de disposer d'un accès internet ou s'il se trouve en présence de personnes qui réveillent son attirance pathologique.

L'utilisation d'échelles d'évaluation du risque de récidive de délinquance sexuelle vient souligner l'intensité du risque de récidive. Ainsi le recours à l'échelle Statique 99R qui est l'échelle la plus utilisée et particulièrement reconnue pour sa pertinence dans ce domaine situe M. T. De Crousaz à un niveau de risque « *bien au-dessus de la moyenne* », ce qui signifie qu'il obtient un score de risque supérieur à 99 % des délinquants sexuels évalués avec la même échelle[3]. Si on examine ce risque à la lumière de

---

[3] Phenix A. et al., Statique -99R, règles de cotation révisées-2016, disponible sur www.securitepublique.qc.ca Phenix A, Helmus L. M., Hanson K., Statique-99R et Statique -200R, cahier des évaluateurs, 19 octobre 2016, https://saarna.org/wp-content/uploads/2021/05/Statique-99R-Cahier-des-evaluateurs-Statique-99R-et-Statique-2002R-2016-10-19.pdf

la SVR-20[4], mon évaluation est, point par point, superposable à celle de l'expertise de 2015 qui concluait, en utilisant cette échelle, à un risque de récidive sexuelle se situant entre un niveau moyen et élevé. Les items de cette échelle soulignent, en particulier, la fréquence et la répétitivité des délits sexuels, la recherche constante de leur minimisation, les attitudes à travers lesquelles il cherche à se déresponsabiliser. Je peux aussi souligner la manière dont il invalide régulièrement la thérapie en multipliant les acquiescements de surface aux pistes qui sont travaillées avec ses thérapeutes sans qu'il ne soit véritablement capable d'en intégrer le sens ou les implications concrètes.

A la lumière de l'échelle d'évaluation des facteurs de protection (SAPROF), ceux-ci font notablement défaut. On note, en particulier au niveau des facteurs internes, les faibles capacités d'empathie et de contrôle de lui-même. Dans le registre des facteurs liés à la motivation, on peut relever le faible investissement de M. De Crousaz dans des activités de loisirs, mais surtout une motivation au changement qui est, malgré ce qu'il en dit, encore absente. On relève aussi son opposition réitérée, et encore présente malgré ce qu'il a déclaré pendant ses auditions, à toute forme de médication. S'il semble bénéficier d'un certain soutien familial, il apparait finalement très solitaire sans véritables relations amicales, ayant peur du regard que ses anciens amis pourraient porter sur lui.

Mesure pénale et traitement

M. De Crousaz bénéficie d'un suivi thérapeutique par une équipe compétente et possédant une longue expérience en matière de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel. A travers les comptes-rendus très fournis du suivi thérapeutique qui m'ont été transmis, on peut constater que de très nombreuses voies thérapeutiques ont été explorées et travaillées (cf. plus haut rapports thérapeutiques). M. T. de Crousaz a régulièrement semblé y adhérer et s'approprier certaines stratégies thérapeutiques, notamment en matière d'anticipation des situations à risque, de travail sur les distorsions cognitives, de tentatives d'introspection sur les effets de son vécu traumatique sur sa pulsionnalité. Néanmoins dès qu'il a été en situation de bénéficier d'un peu plus de latitude dans ses mouvements, toutes les stratégies élaborées semblent avoir volé en éclat et mon observation indique qu'il n'a que peu fait siennes les voies d'exploration de son fonctionnement psychique qui lui étaient proposées.

Comme je l'ai noté plus haut, M. T. De Crousaz est dans l'incapacité de faire le deuil du scénario immuable qui l'envahit de manière constante, qu'il a cherché à assouvir à travers ses passages à l'acte et qu'il entretient, même au cours de sa détention, en faisant appel au souvenir des images qu'il a emmagasinées au cours des années lors des actes commis sur de jeunes adolescents.

Il a refusé à de nombreuses reprises de reprendre le traitement antidépresseur qui lui avec été prescrit avant 2016 et qui semblait avoir été la source d'un certain apaisement. Il a refusé aussi à plusieurs reprises la prescription de médicaments anti androgène, notamment lorsqu'il résidait au Foyer Saint-Louis. Il a déclaré pendant les auditions être conscient de la nécessité de prendre un tel traitement dans une perspective de sortie. Lors de nos entretiens, il a certes réitéré cette perspective mais a maintenu son refus actuel en reprenant à son compte ce que lui aurait indiqué sa thérapeute, à savoir que la détention l'empêchait de constituer un risque pour autrui.

Comme je le note plus haut (cf. observation), il est dans l'incapacité de faire le deuil du scénario déviant qu'il convoque et entretient. Il estime que celui-ci lui est nécessaire (« *il me faut ces images pour être heureux* ») et manifeste une très forte résistance vis-à-vis de tout ce qui pourrait l'amener à y renoncer.

---

[4] Boer, D. P., Hart, S. D., Kropp, P. R., & Webster, C. D. (1997). Manual for the Sexual Violence Risk - 20: Professional Guidelines for Assessing Risk of Sexual Violence. Vancouver: The Mental Health, Law, & Policy Institute.

L'acceptation dès à présent d'un tel traitement, indépendamment de la diminution notable du risque futur de récidive, lui permettrait de pouvoir ressentir ce que peut représenter une vie psychique soulagée de la compulsion libidinale déviante qui gouverne sa vie depuis son adolescence. La mise à distance tant du scénario que de la concentration psychique douloureuse que celui-ci implique, lui permettrait d'accueillir autrement que par un acquiescement stratégique de façade les propositions thérapeutiques qui lui sont faites.

Plutôt que l'Androcur® qui lui a été proposé à plusieurs reprises, il conviendrait de lui proposer alors un traitement avec des médicaments analogues de la GnRH (Salvacyl® ou Lucrin®) dont les effets secondaires sont nettement moins éprouvants que ceux de l'Androcur® tout en ayant la même finalité thérapeutique. Il est toutefois essentiel qu'il puisse y adhérer pour ouvrir la porte à un véritable cheminement psychothérapeutique qui restera cependant toujours difficile et limité par ses carences en matière de mentalisation.

Dans ce contexte, M. T. De Crousaz aura encore besoin pendant longtemps d'un cadre contenant et structurant qui doit accompagner toute démarche thérapeutique. Celle-ci pourra être utilement complétée, dès que les possibilités en seront effectives, par une démarche de thérapie de groupe. Compte tenu de ses difficultés à accéder à son monde émotionnel et à se sortir d'une attitude d'adhésion purement stratégique, il est, actuellement, important de ne pas surestimer les capacités d'évolution et de rester attentif à ne pas surévaluer l'authenticité de sa contrition et de son engagement dans le soin.

Le risque de récidive est encore actuellement tel que seul un traitement institutionnel en milieu fermé est envisageable. C'est ce dont M. T. De Crousaz lui-même fait le constat lorsqu'il perçoit la destructivité de ses actes et leur caractère actuellement irrépressible. La poursuite de celui-ci dans son cadre actuel avec une équipe thérapeutique qui connait bien son fonctionnement psychique et à qui malgré son clivage et sa difficulté à s'engager dans un véritable traitement, il accorde une certaine confiance, m'apparaît la meilleure orientation. A plus long terme et après la mise en œuvre du traitement pharmacologique, une orientation vers l'établissement de Saint Jean au Landeron, tel que cela a été suggéré dans les derniers rapports de l'équipe thérapeutique apparaît réaliste.

Je peux donc répondre à vos questions comme suit :

1. Sur la question de l'existence d'un trouble psychique de la personne prévenue

1.1 L'examen de la personne prévenue met-il en évidence un trouble psychique selon un système de classification reconnu ? Dans l'affirmative, lequel ?

M. T. De Crousaz présente un trouble de la préférence sexuelle : pédophilie F65.4

1.2 Quelles sont les fonctions mentales atteintes, de quelle manière et avec quelle sévérité (incidences sur la vie quotidienne) ? Au vu de l'intensité de ses troubles mentaux, comment la personne examinée doit-elle être classée dans l'ensemble du groupe de personnes souffrant d'un trouble mental, ainsi que dans la catégorie diagnostique respective ?

Ce trouble se manifeste par la subordination du fonctionnement psychique de M T. De Crousaz à l'assouvissement d'un scénario sexuel déviant. Ce scénario est centré sur la recherche de la contemplation d'un torse d'adolescent dénué de pilosité suivi de la recherche d'une masturbation de sa victime que ce soit par l'intermédiaire d'une webcam ou en profitant de la vulnérabilité d'une victime à laquelle il peut avoir un accès direct. La réalisation partielle ou complète de ce scénario lui permet de d'accéder à une satisfaction sexuelle et de calmer son excitation.

Le trouble de la préférence sexuelle est solidement ancré dans le fonctionnement mental de M. T. De Crousaz et peut être considéré comme particulièrement sévère.

2. Sur l'existence d'un trouble psychique au moment/à l'époque des faits et la question de la responsabilité (art. 19, al. 1 et 2 CP) :

2.1 L'examen met-il en évidence un trouble psychique de la personne prévenue faisant partie d'un système de classification reconnu au moment/à l'époque des faits ? Dans l'affirmative, lequel ?

Le trouble décrit au point 1.2 est présent depuis au moins 20 ans de manière quasi continue et, notamment, lors des précédents délits pour lesquels il a déjà été condamné et lors des faits qui motivent la présente procédure.

2.2 Quelles étaient les fonctions psychiques atteintes, de quelle manière et avec quelle sévérité (incidences sur la vie quotidienne) ? Au vu de l'intensité de ses troubles mentaux, comment la personne examinée doit-elle être classée dans l'ensemble du groupe de personnes souffrant d'un trouble mental, ainsi que dans la catégorie diagnostique respective ?

Cf. réponse au point 1.2 ci-dessus

2.3 Au moment des faits reprochés, les atteintes aux fonctions psychiques de la personne prévenue étaient-elles de nature à priver la personne prévenue de sa faculté d'apprécier le caractère illicite de ses actes ou de se déterminer d'après cette appréciation (art. 19, al. 1 CP) ? Comment motivez-vous votre appréciation ?

M. T. De Crousaz était non seulement parfaitement au clair quant aux interdits qu'il transgressait mais il les a transgressés en parfaite connaissance de cause alors qu'il se trouvait sous le coup d'une mesure thérapeutique institutionnelle. Il était parfaitement conscient de la gravité des actes qu'il commettait et des risques pénaux auxquels il s'exposait. Il a aussi refusé le traitement médicamenteux qui aurait permis de diminuer la pression pulsionnelle qui le pousse à commettre ses actes et a donc fait le choix d'obéir à ce scénario sexuel déviant en commettant ses actes. Sa responsabilité est entière tant sur le plan cognitif que volitif.

2.4 Au moment des faits reprochés, les atteintes aux fonctions psychiques de la personne prévenue étaient-elles de nature à restreindre considérablement sa faculté d'apprécier le caractère illicite de ses actes ou de se déterminer d'après cette appréciation (art. 19, al. 2 CP) ? Comment motivez-vous votre appréciation ?

Cette question tombe.

2.5 Dans le cas d'une restriction considérable au sens du ch. 2, let. d : de quelle intensité estimez-vous cette atteinte (légère, moyenne ou importante) ? Comment motivez-vous votre appréciation ?

Cette question tombe.

3. Sur la probabilité d'une récidive :

3.1 Si applicable au cas concret : quels facteurs de risque statistiques pertinents la personne examinée présente-t-elle ? Comment doit-on classer la personne examinée de manière générale par rapport à l'auteur moyen d'une catégorie d'infractions comparable ?

Le nombre et la répétition des infractions sexuelles commises que ce soit avec ou sans contact, le fait que ses victimes soient pour la plupart inconnues, de sexe masculin et sans lien de parenté sont des indicateurs statistiques qui soulignent que M T. De Crousaz présente un risque de récidive bien supérieur à la moyenne des auteurs d'infractions à caractère sexuel judiciarisés

3.2 Quels facteurs de risque de récidive individuels et cliniques la personne prévenue présente-t-elle ?

La prégnance du scénario sexuel déviant, son manque d'empathie, sa capacité à minimiser ses délits, les distorsions cognitives dont il fait montre, sa capacité à instaurer une relation d'emprise, ainsi que la manière dont il semble adhérer aux propositions thérapeutiques qui lui sont faites sans véritablement s'y engager sont autant de facteurs de risques individuels et cliniques présentés par M. T. De Crousaz

3.3 À quel genre d'infractions peut-on s'attendre à l'avenir et quelle est la probabilité que la personne prévenue en commette ?

M. T. De Crousaz est à risque de commettre des infractions de même nature que celle pour lesquelles il est actuellement poursuivi et que celles pour lesquelles il a déjà été condamné à deux reprises

3.4 Quelle est la fiabilité (évidence scientifique) de cette appréciation ?

Cette appréciation repose sur l'analyse de la trajectoire criminologique de M. T. De Crousaz, sur mon observation clinique ainsi que sur le recours à des échelles reconnues d'évaluation du risque de récidive

4. Sur les mesures de droit pénal (art. 59 à 61, 63 et 64 CP).

4.1 Le trouble psychique constaté au moment des faits persiste-t-il ?

Oui

4.2 Dans l'affirmative : Quelles fonctions psychique sont-elles atteintes ou pourraient-elles être atteintes à l'avenir, de quelle manière et avec quelle sévérité (incidences sur la vie quotidienne·) ? Au vu de l'intensité de ses troubles psychiques, comment la personne examinée doit-elle être classée dans le groupe global des personnes atteintes d'un trouble psychique et dans le groupe de diagnostic correspondant ?

Cf. réponses à la question 1

4.3 Existe-t-il un rapport de causalité adéquate entre les faits reprochés et le trouble psychique concerné ?

Les faits reprochés sont l'expression directe du trouble de la préférence sexuelle dont souffre M. T. De Crousaz.

4.4 Existe-t-il un traitement pour le trouble psychique constaté ? Existe-t-il une évidence scientifique ou une expérience clinique démontrant la possibilité de réduire le risque de récidive par le biais d'un traitement ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ? Dans l'affirmative, de quelle nature serait-ce traitement ? Quelle est d'expérience, la durée probable de ce traitement ?

Les publications scientifiques actuelles rendent compte de l'efficacité de la prise en charge thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel, notamment en termes de réduction du risque de récidive.

M. T. De Crousaz bénéficie d'un traitement psychothérapeutique depuis 2016. Cependant son adhésion au traitement n'a, jusqu'à maintenant, été que superficielle. Ses comportements délinquants sont venus démentir la progression thérapeutique qu'il affichait et qui a autorisé les autorités pénitentiaires à le placer dans un lieu moins sécurisé que la prison.

Sa pathologie devrait pouvoir bénéficier d'une prise en charge médicamenteux avec un médicament conduisant à une diminution des taux sanguins de testostérone. La baisse de la pression pulsionnelle et libidinale qui en résulte facilite l'engagement dans un suivi psychothérapeutique.

M. T. De Crousaz a, jusqu'à présent, toujours refusé un traitement médicamenteux quel qu'il soit. Il lui appartient de s'y engager en ayant accepté que ce traitement pouvait le soulager du caractère compulsif et envahissant de sa pédophilie.

Compte tenu de son fonctionnement psychique actuel le traitement pharmacologique est actuellement la principale option qui permet d'espérer une réduction du risque de récidive[5]. Vu l'enracinement de ce trouble, il n'est pas possible d'estimer la durée d'un tel traitement.

4.5 Sous l'angle de l'efficacité thérapeutique, quelle mesure de droit pénal est la plus apte à réduire le risque de récidive (mesure de l'art. 59, 60 ou 63 CP, voire une combinaison de plusieurs mesures) ?

Actuellement et compte tenu du risque de récidive et au vu de la trajectoire de M. De Crousaz, la poursuite du traitement institutionnel en milieu fermé est la seule perspective thérapeutique envisageable.

4.6 À quels éventuels facteurs, favorisant ou compromettant le succès de la thérapie, et à quels effets concrets positifs ou négatifs sur les chances de succès de la thérapie faut-il s'attendre si la mesure recommandée était ordonnée ?

La prise d'un traitement anti androgène à doses efficaces diminue la pression libidinale et permet un soulagement psychique en diminuant notablement le caractère compulsif de la recherche de la réalisation du scénario sexuel déviant. Il permet de ce fait un meilleur engagement dans une démarche psychothérapeutique.

Cette dernière approche est cependant limitée par le fonctionnement psychique de M. T. De Crousaz qui ne lui permet pas d'accéder à une véritable mentalisation et à une représentation de son monde psychique intérieur. Dans ce contexte, M. T. De Crousaz a besoin d'un cadre structurant et contenant. La mesure de traitement institutionnel peut constituer un tel cadre.

4.7 Le traitement ambulatoire (dans la mesure où un tel traitement est recommandé) peut-il être effectué pendant ou seulement au terme de l'exécution de la peine privative de liberté ? L'exécution

---

[5] Florence Thibaut, Flora De La Barra, Harvey Gordon, Paul Cosyns, John M. W. Bradford & the WFSBP Task Force on Sexual Disorders (2010) The World Federation of Societies of Biological Psychiatry (WFSBP) Guidelines for the biological treatment of paraphilias, The World Journal of Biological Psychiatry, 11:4, 604-655, http://dx.doi.org/10.3109/15622971003671628

préalable ou simultanée d'une peine privative de liberté empêcherait-elle ou compromettrait-elle considérablement ce traitement ? Pour quelles raisons ?

Cette question tombe

4.8 Existe-t-il un établissement d'exécution ou une clinique spécialisée appropriée à ce traitement ?

M. De Crousaz bénéficie d'un suivi conséquent dans le cadre de sa détention actuelle aux Etablissements Pénitentiaires de Bellechasse. Il peut y être poursuivi. Un transfert dans une unité de mesure de l'établissement fermé Curabilis à Genève peut être une alternative. A plus long terme et dans l'hypothèse où M. T. De Crousaz adhère à un traitement médicamenteux, un placement à l'Etablissement de Saint Jean pourrait être envisagé.

4.9 La personne prévenue est-elle- disposée et en mesure de consentir à un traitement et de s'y soumettre ?

Jusqu'à maintenant l'adhésion de M. T. De Crousaz au traitement dont il a bénéficié a été principalement stratégique. Il a toujours refusé un soutien médicamenteux. Il lui appartient de cheminer pour s'engager dans une telle perspective qui impose de faire le deuil de sa pulsionnalité déviante.

4.10 Un traitement ordonné contre la volonté de la personne prévenue pourrait-il aussi réduire le risque de commission de nouvelles infractions ? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ?

Pour avoir une véritable efficacité à des fins de prévention de la récidive, il est fondamental que M. T. De Crousaz perçoive le bien fondé et adhère au traitement pharmacologique mentionné. Un tel traitement prescrit contre la volonté de M. De Crousaz ne pourrait être que contre-productif.

5. Autres mesures

5.1 Du point de vue de l'expert, des mesures alternatives ou complémentaires aux mesures de droit pénal sont-elles indiquées pour influencer de manière positive la probabilité de nouvelles infractions ? Dans l'affirmative, de quelle nature sont-elles et comment peuvent- elles être mises en œuvre ?

Nihil

6. Remarques complémentaires

6.1 Avez-vous des remarques complémentaires à formuler ?

Nihil.

En espérant avoir répondu à vos questions je vous prie d'agréer M. Le Procureur, l'expression de mes sentiments distingués.



Prof Bruno Gravier